



Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française



Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française

Professeur F. Schoenaers, promoteur
D. Delvaux, C. Dubois, S. Megherbi: chercheurs

COLOPHON

Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française

Une édition de la Fondation Roi Baudouin,
rue Brederodestraat 21 à 1000 Bruxelles

AUTEURS

D. Delvaux
C. Dubois
S. Megherbi

SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE

prof. F. Schoenaers, ULg

COORDINATION POUR LA FONDATION ROI BAUDOIN

Françoise Pissart, directrice
Stefanie Biesmans, collaboratrice de projet
Jean-Pierre Goor, responsable de projet
Ann Vasseur, assistante de direction

CONCEPTION GRAPHIQUE

PuPiL

MISE EN PAGE

Tilt Factory

PRINT ON DEMAND

Manufast-ABP asbl, une entreprise de travail adapté

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site
www.kbs-frb.be

Une version imprimée de cette publication électronique peut être
commandée (gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be,
par e-mail à l'adresse publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre
de contact, tél. + 32-70-233 728, fax + 32-70-233-727

Dépôt légal:

D/2848/2009/12

ISBN-13:

978-2-87212-583-8

EAN:

9782872125838

N° DE COMMANDE:

1884

mai 2009

Avec le soutien de la Loterie Nationale

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de son programme Justice sociale, la Fondation Roi Baudouin a mis en place un Réseau d'écoute chargé de détecter des nouvelles formes d'injustices sociales. Ce réseau assure une fonction de veille sociétale pour attirer l'attention et agir sur des injustices nouvelles ou qui ne sont pas suffisamment connues ou pas encore assez prises en compte. Il permet ainsi de mener des actions vers des groupes cibles en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, la Fondation a eu à plusieurs reprises l'occasion de prendre connaissance de témoignages d'ex-détenus qui se retrouvaient en situation très précaire à leur sortie de prison. Cette précarisation est notamment intimement liée aux difficultés que rencontrent les ex-détenus à se réinsérer sur le marché de l'emploi. Dans cette perspective, comment la prison joue-t-elle son rôle en matière de préparation à l'insertion ou à la réinsertion socioprofessionnelle ?

A partir du lien existant a priori entre réinsertion sociale par le travail et offre de formations durant la peine, la Fondation a mandaté deux équipes de recherche (le CRIS de l'Université de Liège et le service de Criminologie de la Vrije Universiteit Brussel) pour réaliser dans chacune des communautés un état des lieux exploratoire en matière d'offre et de coordination des activités de formation et d'enseignement au sein des prisons belges.

Le rapport qui suit concerne la Communauté française. Il dresse un inventaire de l'offre de cours et de formations au sein de quatorze prisons francophones et met en évidence les modes de coordination locale de ces activités. En parallèle une exploration de la situation dans sept prisons néerlandophones a été faite, dont vous trouvez une synthèse en annexe.

A la suite de ce volet exploratoire de la recherche, dans lequel les bonnes pratiques et les points faibles ont été résumés, il semblait opportun de poursuivre le processus. La thématique ainsi que certaines bonnes pratiques ont été plus amplement discutées lors d'une série de tables rondes et d'un colloque auxquels les acteurs spécialisés en formation dans la prison (décideurs politiques, fédérations, associations, opérateurs de formation, administration pénitentiaire, etc.) ont participé.

Ce cycle vise à émettre une série de recommandations à la fois fondées sur des réalités de terrain et orientées vers des impacts concrets en matière de coordination des formations et de l'enseignement en détention.

Au terme de ce processus, la Fondation espère avoir contribué, avec les différents acteurs qui agissent dans et autour de la prison, à ce que la question de la réinsertion sociale des détenus soit mise au centre des préoccupations.

Fondation Roi Baudouin
mai 2009

CONTENU

Avant-propos	5
Synthèse	9
Samenvatting	13
Introduction	17
Méthodologie	19
Etats des lieux	21
1. Cadres formels	23
2. Acteurs	27
3. L'offre et l'organisation des activités de formation et d'enseignement dans les prisons de la Communauté française	35
Lecture transversale des données	71
1. Le socle commun de l'offre d'activités pédagogiques	71
2. Les AJR comme 'acteurs relais'	73
3. L'architecture des prisons comme contrainte	74
4. La concurrence entre travail et activités pédagogiques	75
5. La problématique de la motivation des détenus	76
6. L'attitude variable des directions locales	76
7. L'attitude variable du personnel de surveillance	77
8. Trois modes de prise en charge des activités pédagogiques	77
9. Trois types de mécanismes de coordination	78
Eclatement des pratiques: constat général et éléments de prospective	81
1. Une offre et une coordination des activités de formation basées sur le localisme	81
2. Penser la peine comme une transition vers une réinsertion par le travail ..	82
Bibliographie	85
Annexe	87

SYNTHÈSE

Depuis quelques années, l'univers carcéral connaît, en Belgique, une mutation. En effet, suite à l'adoption de la loi de principes¹, notre pays s'est doté d'une législation qui organise l'enfermement des personnes prévenues et condamnées à l'aide de grandes orientations. Ce texte de loi met l'accent sur les droits des détenus et, notamment, sur leur droit à l'éducation, au travail et à la formation professionnelle. La présente recherche, qui s'est déroulée de janvier à mars 2008², s'est précisément intéressée aux activités d'enseignement et de formation dans les prisons francophones belges, ayant pour but principal de dresser un état des lieux de la question. Ainsi, elle a consisté, pour chaque établissement pénitentiaire francophone, à relever les activités pédagogiques organisées pour les personnes détenues, les listant, puis à mettre en exergue leurs différentes caractéristiques ainsi que les freins et obstacles s'y opposant.

Nous avons tout d'abord constaté que, selon les établissements pénitentiaires, une série d'acteurs disparates prend en charge les activités d'enseignement et de formation. Parmi ceux-ci, nous avons distingué les acteurs internes à l'administration pénitentiaire - équipe de direction, attaché en justice réparatrice, service psychosocial, régie du travail pénitentiaire et agents pénitentiaires - et les acteurs 'externes' - écoles de promotion sociale, service d'aide aux détenus, des bénévoles et de nombreuses associations, parmi lesquelles l'Atelier d'Education Permanente Pour les Personnes Incarcérées, l'asbl Lire et écrire, la Formation Universitaire Ouverte de Charleroi, le Centre d'Information et d'Education Populaire ainsi que celles regroupées au sein de la Fédération des Associations pour la Formation et l'Education Permanente en Prison.

Le deuxième constat dressé est la différenciation qui apparaît entre enseignement et formation, et ce à trois niveaux. Premièrement, on peut établir une distinction entre enseignement et formation à partir des **organisations** prenant en charge ces activités : associations d'une part, écoles de promotion sociale de l'autre. Ainsi, les 'cours', que nous pouvons qualifier de 'généraux', consistent en des formations non qualifiantes et sont, la plupart du temps, dispensés par des opérateurs issus du tissu associatif (SAD, ASJ, Adeppi, etc.) ou par des bénévoles. A l'inverse, la plupart des formations professionnalisantes est prise en charge par des écoles de promotion sociale, qui détachent certains de leurs enseignants

1 *Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus. MB 1/02/2005.*

2 *Cette recherche se base sur environ 70 entretiens semi-directifs réalisés auprès des opérateurs de formations et d'enseignement, mais aussi auprès de professionnels de la détention (directeurs, consultants en justice réparatrice, agents).*

pour dispenser des formations en prison. En deuxième lieu, **les modes de validation** des formations et des cours diffèrent l'un de l'autre. Ainsi, les formations professionnelles, dispensées par les écoles de promotion sociale, permettent aux élèves qui les suivent jusqu'au bout d'obtenir un diplôme ou une attestation de réussite similaires aux diplômes et attestations délivrés par ces mêmes écoles pour les mêmes formations dispensées à l'extérieur. Il n'est donc mentionné nulle part que le diplôme a été obtenu en détention. Quant aux élèves terminant un module de cours, ils reçoivent éventuellement un certificat, attestant du suivi de tel ou tel cours général. Toutefois, ce certificat a davantage une valeur symbolique. Enfin, en troisième lieu, les cours et les formations diffèrent quant aux **modalités d'accès**. Ainsi, la majorité des formations professionnelles est accessible aux détenus moyennant la réussite d'un test d'aptitudes ou bien après un entretien individuel avec le coordinateur pédagogique de l'établissement pénitentiaire. L'objectif de ces tests et entretiens consiste à s'assurer que le détenu souhaite réellement suivre la formation et en a les capacités et ce, notamment, afin de diminuer les risques d'abandon en cours de route. En effet, un nombre minimal d'élèves est requis pour que les formations dispensées soient subventionnées. Quant aux cours d'alphabétisation, de remise à niveau ou de langue, il va de soi qu'aucun test d'aptitude ne conditionne leur accès. Il suffit simplement, pour le détenu qui souhaite y participer, d'en formuler la demande.

Le troisième élément remarquable est la **récurrence d'une série d'activités pédagogiques** dispensées au sein de toutes les prisons francophones. Parmi les formations non qualifiantes dispensées régulièrement, nous pouvons citer l'alphabétisation, le cours de français pour les non francophones, le cours de mathématiques et les diverses remises à niveau. Concernant les formations professionnelles, les cours d'informatique, de gestion, de cuisine et de couture (uniquement pour les femmes) apparaissent tout aussi régulièrement.

Quatrièmement, nous avons observé de multiples contraintes entravant l'organisation d'activités pédagogiques en milieu carcéral francophone. Tout d'abord, que ce soit pour des motifs architecturaux (peu de prisons disposent de locaux spécialement dédiés à l'enseignement et à la formation) ou pour des soucis de rentabilisation maximale de l'espace disponible (suite au phénomène de surpopulation carcéral), **les locaux prévus pour les activités pédagogiques sont soit rares - voire inexistantes, soit inappropriés**. Ensuite, il existe **une concurrence entre travail et activités pédagogiques**. Dès que du travail est disponible pour les détenus, les cours et formations subissent une désaffection quasi immédiate. Ceci s'explique principalement par le fait que les revenus obtenus par le travail pénitentiaire sont plus attractifs que les gratifications et primes d'encouragement payées aux élèves suivant des cours et formations. De plus, les activités pédagogiques souffrent de façon générale d'**une faible fréquentation**. Systématiquement, la difficulté est d'accueillir un nombre conséquent d'élèves et de parvenir à les maintenir jusqu'au bout du cycle de formation. C'est la motivation des détenus qui pose ici problème. Les différents acteurs impliqués peinent à rendre les activités pédagogiques séduisantes aux yeux des détenus. Dernière contrainte pesant sur les cours et formations : **l'attitude des agents pénitentiaires face à ceux-ci varie fortement**. Une fraction du personnel de surveillance ne reconnaît et n'encourage pas la mission de réinsertion poursuivie par les formateurs, certains allant parfois jusqu'à la contrarier. A l'inverse, une autre partie des agents considère la formation comme un moyen essentiel de réinsertion et participe activement à sa mise en place.

Enfin, bien que certaines récurrences aient pu être observées entre les différentes prisons, nous devons préciser que c'est davantage un **éclatement des situations locales** qui prévaut au niveau de

l'organisation des activités pédagogiques. Il apparaît que ces incohérences entre les différents établissements sont principalement dues au manque de coordination entre les diverses instances compétentes qui sont le pouvoir fédéral, la Communauté française et la Région wallonne. Ce **manque de coordination supra locale** entre instances fédérales et fédérées doit trouver sa source dans **l'absence d'un accord politique réglant les modalités de cette coopération**, tel qu'il en existe un en Flandres³. Ainsi, la concrétisation de ces droits et l'organisation des activités de formation et d'enseignement au sein des prisons belges rencontre de nombreux obstacles en raison de la dispersion des compétences entre les différents niveaux de pouvoir et suite à l'éclatement et le localisme de l'offre et des modalités de coordination des activités pédagogiques.

³ *Accord de coopération du 28 février 1994 entre l'Etat et la Communauté flamande relatif à l'aide sociale dispensée aux détenus en vue de leur intégration sociale, MB 18/03/1994.*

SAMENVATTING

Sinds enkele jaren vinden grondige veranderingen plaats in het Belgische gevangeniswezen. Als gevolg van de goedkeuring van de basiswet betreffende het gevangeniswezen en de rechtspositie van de gedetineerden⁴, wordt de opsluiting van personen die in voorhechtenis zijn genomen of zijn veroordeeld, geregeld op grond van een aantal grote oriëntaties. Die wet legt het accent op de rechten van de gedetineerden, en met name hun recht op vorming, werk en een beroepsopleiding. Dit onderzoek, verricht van januari tot maart 2008⁵, focust precies op de vormings- en opleidingsactiviteiten in de gevangenis in Franstalig België. De voornaamste bedoeling is om die activiteiten te inventariseren. Voor elke Franstalige penitentiaire instelling wordt nagegaan welke vormingsactiviteiten er voor de gedetineerden worden georganiseerd. Vervolgens besteden we volop aandacht aan de verschillende kenmerken van die activiteiten en aan de moeilijkheden en belemmeringen waarmee zij gepaard gaan.

Op de eerste plaats hebben we vastgesteld dat, volgens de penitentiaire instellingen, de organisatie van de vormings- en opleidingsactiviteiten is toevertrouwd aan een aantal uiteenlopende actoren. We maken een onderscheid tussen 'interne' en 'externe' actoren. Tot de eerste categorie rekenen we het directieteam van de penitentiaire instelling, de attachés herstelgerichte detentie, de psychosociale dienst van de gevangenis, de regie van de gevangenisarbeid en de penitentiaire beambten. Tot de tweede categorie rekenen we de onderwijsinstellingen voor sociale promotie, het justitieel welzijnswerk, de vrijwilligers en talrijke verenigingen waaronder *l'Atelier d'Éducation Permanente pour des Personnes Incarcérées*, de vzw *Lire et écrire, la Formation Universitaire Ouverte de Charleroi*, *le Centre d'Information et d'Éducation Populaire*, evenals de verenigingen die gegroepeerd zijn in de *Fédération des Associations pour la Formation et l'Éducation Permanente en Prison*.

De tweede vaststelling betreft het onderscheid tussen vorming en opleiding, en dat op drie niveaus. Ten eerste kan men een indeling maken op basis van de **organisaties** die vorming en opleiding verzorgen: enerzijds verenigingen, anderzijds onderwijsinstellingen voor sociale promotie. Dat wil zeggen dat de 'cursussen' die we als 'algemeen vormend' kunnen bestempelen en geen specifieke vakopleiding behelzen, meestal

⁴ Wet van 12 januari 2005 betreffende het gevangeniswezen en de rechtspositie van de gedetineerden. Belgisch Staatsblad 1/02/2005.

⁵ Dit onderzoek is gebaseerd op 70 interviews met lesgevers en mensen die de beroepsopleidingen verzorgen, maar ook met het gevangenispersoneel (directeuren, attachés herstelgerichte detentie en penitentiaire beambten). Daarbij is gebruik gemaakt van een semigerichte vragenlijst.

worden gegeven door personen uit het verenigingsleven (SAD, ASJ, Adeppi, et cetera) of vrijwilligers. De meeste beroepsopleidingen worden daarentegen verzorgd door de scholen voor sociale promotie, die sommige van hun leerkrachten detacheren naar de gevangenis. Ten tweede kan een onderscheid worden gemaakt op grond van de **officiële erkenning** van de **getuigschriften**. Cursisten die een beroepsopleiding aangeboden door een school voor sociale promotie voltooien, ontvangen een diploma of een getuigschrift dat gelijkwaardig is aan het diploma of het getuigschrift dat die school aflevert buiten de gevangenis. Nergens wordt melding gemaakt van het feit dat het diploma werd behaald in hechtenis. Cursisten die een module hebben gevolgd die men als 'algemeen vormend' kan bestempelen, krijgen op het einde van die module eventueel een certificaat. Een dergelijk certificaat heeft een eerder symbolische waarde. Ten derde verschillen de cursussen en de opleidingen op het vlak van de **toegangsmodaliteiten**. De meerderheid van de beroepsopleidingen is toegankelijk voor de gedetineerden na een geslaagde instaptoets of na een individueel gesprek met de vormingscoördinator van de penitentiaire instelling. Op die manier wordt nagegaan of de gedetineerde werkelijk wenst te genieten van een bepaalde opleiding en of hij er ook voor geschikt is. Zo wil men het risico dat sommigen onderweg afhaken, verlagen, want het is natuurlijk wel zo dat een minimaal aantal cursisten is vereist opdat de opleidingen zouden kunnen worden gesubsidieerd. Anderzijds spreekt het vanzelf dat voor alfabetiserings-, opfris- en taalcursussen geen instaptoets nodig is. Voor de gedetineerde die een dergelijke cursus wil volgen, volstaat het om een verzoek ter zake te formuleren.

De derde opvallende vaststelling betreft een **aantal steeds terugkerende vormingsactiviteiten** in de onderzochte gevangenis in Franstalig België. Niet-vakopleidingen die regelmatig worden aangeboden, zijn onder meer de alfabetiseringscursus, de cursus Frans voor anderstaligen, de cursus wiskunde en diverse opfriscursussen. Inzake beroepsopleidingen spreken we over cursussen informatica en bedrijfsbeheer, maar ook kook- en naaicursussen (alleen voor vrouwen). Ook die cursussen worden regelmatig georganiseerd.

Ten vierde hebben we geconstateerd dat de organisatie van vormingsactiviteiten in de gevangenis in Franstalig België op menig obstakel botst. Allereerst: er zijn **vrijwel geen lokalen beschikbaar - of geen passende lokalen** - voor de organisatie van die activiteiten. Dat heeft met de infrastructuur van de gevangenis te maken (slechts weinig gevangenis beschikken over lokalen waarin les kan worden gegeven) en met het feit dat de beschikbare ruimte maximaal moet worden aangewend voor het opsluiten van de gedetineerden (onze gevangenis zijn overbevolkt). Vervolgens **beconcurreren de vormingsactiviteiten en de (gevangenis)arbeid elkaar**. Vanaf het moment dat gedetineerden aan de slag kunnen, keren zij de cursussen en de opleidingen vrijwel onmiddellijk de rug toe. Dat heeft voornamelijk te maken met het feit dat de inkomsten uit (gevangenis)arbeid hoger zijn dan de aanmoedigingspremies die de cursisten ontvangen. Overigens worden de vormingsactiviteiten in het algemeen genomen **niet regelmatig bijgewoond**. Het is steeds moeilijk om een voldoende aantal cursisten bijeen te krijgen en hen ervan te overtuigen een bepaalde opleiding te voltooien. Hier vormt de motivatie van de cursisten het probleem. De verschillende actoren die betrokken zijn bij de vormingsactiviteiten, doen er nochtans alles aan om de cursussen zo aantrekkelijk mogelijk te maken. Een laatste obstakel is de **zeer uiteenlopende houding van de cipers t.o.v. vorming en opleiding**. Een fractie moedigt de re-integratie missie die de lesgevers hebben niet aan en ziet er ook het nut niet van in; sommigen werken die missie zelfs tegen. Een ander deel van de cipers beschouwt de opleidingen wel als een essentieel middel om gedetineerden te re-integreren in de samenleving en participeert actief in dat streven.

Tenslotte, hoewel we constateren dat sommige activiteiten in alle gevangenissen terugkomen, moet toch benadrukt worden dat we op het vlak van de organisatie van de vormingsactiviteiten vooral geconfronteerd worden met **een versnippering van het aanbod**. Die versnippering over **verschillende lokale instellingen** heeft voornamelijk te maken met het gebrek aan coördinatie tussen de verschillende bevoegde instanties, te weten de federale overheid, de Franse Gemeenschap en het Waals Gewest. Dit **gebrek aan coördinatie op supralokaal vlak** tussen de federale en de regionale overheid vindt zijn oorsprong in de **afwezigheid van een politiek akkoord dat die samenwerking regelt**. Een dergelijk samenwerkingsakkoord bestaat wel in Vlaanderen⁶. Zo kunnen we concluderen dat er talrijke obstakels bestaan die de concretisering van het recht op vorming en opleiding en de organisatie van de vormingsactiviteiten in de Belgische gevangenissen, belemmeren. Dat heeft alles te maken met de bevoegdheidsverdelingen tussen de verschillende beleidsniveaus, het versnipperde en lokaal karakter van de vormingsactiviteiten, en de wijze waarop die activiteiten worden gecoördineerd.

6 *Samenwerkingsakkoord van 28 februari 1994 tussen de Staat en de Vlaamse Gemeenschap met betrekking tot de sociale hulpverlening aan gedetineerden met het oog op hun sociale re-integratie, Belgisch Staatsblad 18/03/1994.*

INTRODUCTION

Depuis quelques années, l'univers carcéral connaît, en Belgique, une mutation. En effet, suite à l'adoption de la loi de principes⁷, notre pays s'est doté d'une législation qui organise l'enfermement des personnes prévenues et condamnées à l'aide de grandes orientations. Ainsi, ce texte de loi met l'accent sur les droits des détenus et, notamment, sur leur droit à l'éducation, au travail et à la formation professionnelle. Par conséquent, l'exécution de la peine privative de liberté reçoit officiellement comme mission de préparer le retour des détenus dans la société libre. Ceci signifie que la prison n'est plus uniquement conçue comme un lieu d'enfermement, mais qu'elle est appelée à assumer une fonction sociale de 'préparation à la réinsertion'.

L'insertion de l'ex-détenu sur le marché de l'emploi constitue, selon nous, un levier déterminant dans l'optique d'une réinsertion sociale 'réussie'. Les activités proposées aux détenus en termes de formation professionnelle, d'enseignement et de travail sont dès lors censées revêtir une importance capitale dans l'organisation quotidienne et structurelle de nos établissements pénitentiaires puisque ce sont elles qui sont supposées mener les détenus vers le marché de l'emploi à leur sortie de prison.

Cette recherche se concentre uniquement sur le premier élément de la détention vue comme une sorte de transition entre une peine à purger suite à un délit commis et un retour à la société libre facilité par une place sur le marché de l'emploi. Cet élément concerne les activités de formation durant la détention et plus précisément l'éventail de l'offre proposée aux détenus et les mécanismes de coordination existant en la matière.

A ce sujet, suite à la Réforme de l'Etat⁸, de nombreuses compétences ont été transférées de l'Etat fédéral vers les Communautés. Ainsi, ces dernières deviennent compétentes notamment en matière d'aide et d'accueil social(e), de soins de santé, de logement, de formation socioculturelle, d'enseignement, de remise à l'emploi, de sport et de loisirs. Au Nord comme au Sud du pays, diverses associations, subventionnées par les institutions communautaires ou régionales, ont vu le jour afin d'offrir aux citoyens les services inhérents à ces matières.

L'objectif de la présente recherche est triple. Premièrement, nous proposons de nous rendre dans les établissements pénitentiaires de la Communauté française afin d'y recueillir des informations destinées à

⁷ *Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus. MB 1/02/2005.*

⁸ *Loi spéciale répartitrice des compétences du 08/08/1980.*

dresser un état des lieux des activités de formation et d'enseignement proposées aux détenus. Deuxièmement, nous serons attentifs aux acteurs impliqués dans l'organisation locale de ces activités et aux mécanismes de coordination (Nizet et Pichault, 1995) leur permettant de travailler ensemble. Troisièmement, nous tenterons de fournir une série d'éléments de diagnostic transversaux en étudiant les liens entre la coordination locale et la coordination au niveau supra local (Crozier et Friedberg, 1997). Par-là, nous entendons approcher les modalités selon lesquelles s'exerce la coopération entre l'administration pénitentiaire et les entités fédérées (Communauté française et Région wallonne), compétentes en matière de formation et d'enseignement. Nous serons alors en mesure de proposer un premier état des lieux à propos de:

- l'offre d'activités d'enseignement et de formation destinées, dans chaque prison, à préparer la réinsertion professionnelle du détenu;
- des acteurs impliqués dans la coordination locale des ces activités et des mécanismes de cette coordination;
- des liens entre niveaux supra local et local.

MÉTHODOLOGIE

Les démarches réalisées dans le cadre du processus de recherche ont poursuivi un double objectif:

1. la réalisation d'un *mapping* de l'offre d'activités en matière de formation et d'enseignement dans les prisons francophones de Belgique;
2. la mise en évidence des modes de coordination locaux et supra locaux de ces activités.

Pour ce faire, notre démarche a comporté cinq dimensions:

1. Desk study
2. Démarche exploratoire
3. Réalisation d'entretiens semi-directifs au sein des établissements pénitentiaires
4. Mise à plat et analyse transversale des données
5. Constats et pistes de réflexion

Desk study

Dans cette première phase de recherche, divers documents ayant trait à la problématique ont été récoltés et analysés.⁹ Ce travail a permis à l'équipe de se familiariser avec le sujet et d'identifier les différents acteurs et structures intervenant dans le domaine de la formation et de l'enseignement en prison, de dessiner le cadre formel du champ de recherche.

Démarche exploratoire

Afin d'affiner la connaissance du champ de la recherche, huit entretiens exploratoires ont été réalisés avec différents acteurs investis de la problématique: FAFEP, Cabinet de Mme la Ministre de l'enseignement obligatoire à la Communauté française, Projet Reinsert, direction régionale sud de l'administration pénitentiaire, etc.

Ces démarches ont permis de récolter des données relatives à l'organisation générale de la formation en prison et de mettre en évidence quelques enjeux liés à cette problématique. Sur base de ces informations et dans la perspective des entretiens à réaliser en prison, une grille d'entretien a été construite.

⁹ FAFEP, 2004 et 2007; Milly, 2001 et 2004, Chauvenet et al., 1994; Dunkel et Snacken, 2000. Combessie, 2001.

Réalisation d'entretiens semi-directifs dans les différentes prisons francophones

Treize¹⁰ établissements pénitentiaires de la Communauté française ont été visités par l'équipe de recherche. Ces démarches ont permis de recenser précisément l'offre de cours et de formations au sein de chaque prison, et de mettre en évidence les modes de coordination locale de ces activités.

L'ensemble des données a été récolté via des entretiens semi-directifs¹¹ (Quivy et Van Campenhoudt, 2006) réalisés avec les acteurs concernés par l'organisation et la coordination des activités d'enseignement et de formation au niveau local d'abord, supra-local ensuite. Soulignons ici la variabilité dans le profil des acteurs rencontrés selon les prisons: attachés en justice réparatrice, direction locale, coordinateur des activités de formation issu d'une école de promotion sociale, coordinateur des activités d'enseignement issu d'une association (service d'aide aux détenus [SAD], service d'aide sociale aux justiciables [ASJ] ou Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées [ADEPPI]), agents pénitentiaires, etc. En effet, selon la taille de l'établissement pénitentiaire, et selon l'étendue de l'offre d'activités proposées aux détenus, nous avons jugé pertinent de rencontrer entre deux et sept personnes.

Mise à plat et analyse transversale des données

Pour chaque établissement pénitentiaire, une fiche reprenant l'ensemble des informations relatives à la formation et l'enseignement en prison a été réalisée. Ces fiches permettent d'obtenir un aperçu clair et précis de l'offre au sein des différentes prisons francophones: opérateurs de formation, opérateurs de cours, contenu de ces catégories d'activités, mode de coordination locale de ces activités, espaces et acteurs de cette coordination, perception des acteurs relativement à notre question de recherche, cas remarquables au niveau local.

Consécutivement à cette mise à plat par établissement pénitentiaire, l'équipe de recherche a pu identifier divers mécanismes de coordination locale de la formation et de l'enseignement en prison. Ces derniers alimenteront une lecture transversale des fiches réalisées pour chaque prison.

Constats et pistes de réflexion

Sur base de ces constats, l'équipe de recherche a également énoncé une série de sujets de réflexions à développer ainsi que des propositions d'action à entreprendre en suite des constats formulés.

10 Il s'agit donc des prisons de Andenne, Arlon, Dinant, Huy, Jamioulx, Lantin, Marneffe, Mons, Namur, Nivelles, Saint-Hubert, Tournai et Verviers. L'établissement de défense sociale de Paifve n'apparaît donc pas dans notre échantillon étant donné la résonance plus particulière du thème de recherche au regard de la population (internés) de cet établissement. Quant à la prison de Forest, elle a fait l'objet d'une étude (Studie m.b.t. het Justitieel Welzijnswerk in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest) réalisée préalablement par la VUB et Sonja Snacken sur le sujet.

11 L'entretien semi-directif est une des techniques qualitatives les plus fréquemment utilisées. Il permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de différents thèmes définis au préalable par les enquêteurs et consignés dans un guide d'entretien. Il s'oppose en cela à l'entretien non directif qui se déroule très librement à partir d'une question.

ETATS DES LIEUX

Nous proposons ici de dresser un inventaire de la situation des cours et formations dispensés en milieu carcéral. Pour ce faire, nous partirons de trois éléments constitutifs de cette situation, à savoir:

les cadres formels: c'est-à-dire les textes officiels (qu'ils soient internationaux, fédéraux ou particuliers à la Communauté française et à la Région wallonne) orientant la matière étudiée;

les acteurs (internes à l'administration pénitentiaire centrale ou locale, les opérateurs de formation et de cours, des 'coupoles' regroupant les associations et les écoles actives en la matière) susceptibles d'être investis localement dans l'organisation des cours et des formations;

l'offre et l'organisation des activités de formation et d'enseignement au sein de chaque prison de la Communauté française: c'est-à-dire une fiche reprenant, pour chaque établissement, les cours, les formations, les opérateurs et des informations descriptives relatives à ces cours. Cette fiche sera complétée par des informations relatives aux modes de coordination existants au sein de chacune de ces prisons, ainsi qu'aux traits organisationnels remarquables.

Commençons par décrire les cadres formels concernant les activités de formation et d'enseignement.

1. CADRES FORMELS

1.1. Cadre formel international

Comme le mentionnent les articles 26 et 27 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10/12/1948, tout homme a le droit de bénéficier d'un accès à l'éducation et à la culture. En 1966, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16/12/1966) insiste à nouveau sur le respect de ces droits. Enfin, deux sources de droit européen insistent sur la nécessité de respecter ces droits en prison. Ainsi, l'article 63 des *règles pénitentiaires européennes*¹² précise que *"tous les efforts doivent être consentis pour s'assurer que les régimes des établissements soient établis et gérés de manière à [...] offrir aux détenus la possibilité d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences et d'accroître ainsi leurs chances de réinsertion dans la société après leur libération"*. La seconde, la recommandation R(89)¹², rappelle que *"tous les détenus devraient avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque"* (Art. 1).

1.2. Cadre formel fédéral

Tout d'abord, l'article 24§3 de la *Constitution* précise que *"chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux"*. Ensuite, le chapitre V de la *loi de principes*¹³ mentionne que l'administration pénitentiaire doit veiller *"à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre"* (Art. 76. § 1^{er}). Enfin, la loi prévoit une place centrale pour la formation dans le plan de détention (articles 38 à 40). Ainsi, *"ce plan contient [...] des propositions d'activités auxquelles le détenu participera telles que [...] les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion"* (Art. 38. § 3).

12 Recommandation n° R (87) 3 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 12 février 1987 et exposé des motifs, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1987.

13 Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus. MB 01/02/2005.

On le voit, la loi de principes vise à donner du sens à la détention, c'est-à-dire, notamment, une orientation: préparer le détenu à sa sortie et, par conséquent, préparer sa réinsertion. Dans cette optique, les formations professionnelles et les cours constituent des instruments privilégiés pour aller dans ce sens, tout comme le travail.

Le travail est très prisé car il permet aux détenus de percevoir une gratification horaire¹⁴. Toutefois, la situation carcérale se caractérise par une situation où l'offre de travail est nettement inférieure à la demande.

La formation professionnelle présente, quant à elle, l'avantage de permettre au détenu d'acquérir rapidement de bonnes connaissances dans un métier qui devrait faciliter son insertion socioprofessionnelle à sa libération. Il s'agit d'un enseignement théorique et pratique, dispensé par des enseignants relevant des Communautés et sanctionné par un diplôme officiel. Le Service Central du Travail¹⁵ pénitentiaire supporte la charge financière de ces formations, hormis le traitement des enseignants qui relève, quant à lui, des Communautés. Cette charge financière consiste en une gratification¹⁶ destinée à compenser le manque à gagner des détenus suivant une formation professionnelle et ne pouvant pas, de ce fait, consacrer leurs heures d'étude au travail.

Enfin, outre le travail et les formations professionnelles, l'administration pénitentiaire tente d'encourager la participation des détenus à l'étude (alphabétisation, formation pré-qualifiante, remise à niveau). C'est ainsi que, en 2005, le Service Public Fédéral Justice a édicté une circulaire ministérielle¹⁷ qui prévoit un assouplissement des conditions d'octroi des primes d'encouragement à l'étude pour les détenus. De la sorte, *"davantage de formations pourront entrer en ligne de compte pour l'octroi de primes d'encouragement"*. Cependant, cette circulaire ne concerne que *"les formations axées sur l'apprentissage d'aptitudes intellectuelles, comme entre autres, des cours de formation générale (alphabétisation, français, néerlandais), un enseignement secondaire, un enseignement universitaire"*. *"Les formations professionnelles ne sont pas prises en compte"* vu qu'elles sont prises en charge par la Régie du travail pénitentiaire¹⁸, conformément à la réglementation mentionnée dans le paragraphe précédent. Signalons enfin que les détenus en ordre administrativement (disposant d'une carte d'identité valable) peuvent conclure avec le FOREM un contrat de formation professionnelle (F70bis). Dans ce cas de figure les indemnités ne sont plus octroyées aux détenus par l'administration pénitentiaire, mais bien par le FOREM.

14 Le travail des détenus est rétribué par une gratification pour laquelle des tarifs minima ont été fixés en fonction du niveau de qualification professionnelle requis pour l'exécution des tâches. Ces tarifs sont repris dans la circulaire 1687/X du 29 juillet 1998.

15 Le Service Central du Travail se situe à Bruxelles, au siège de la Direction Générale de l'Exécution des Peines et des Mesures du Service Public Fédéral Justice.

16 Arrêté ministériel du 1er octobre 2004 déterminant les montants des gratifications payées aux détenus, MB 03/11/2004.

17 Circulaire ministérielle n° 1773. Primes d'encouragement à l'étude pour les détenus – A.B.10.11.11. – 21 février 2005, SPF Justice.

18 La Régie du travail pénitentiaire concerne les services locaux qui sont rattachés au Service Central du Travail.

1.3. Cadre formel fédéré

“Les conditions institutionnelles ne sont pas propres à renforcer en Belgique une conception homogène du travail social dans le choix, l’application et l’exécution des peines” (Kellens, 2000: 32). En effet, si la loi de principes précise la mission de l’administration pénitentiaire concernant l’accès du détenu aux activités de formation et d’éducation, l’organisation concrète de ces activités incombe, conformément à la loi spéciale de réforme de l’Etat (8/8/1980) aux Communautés et Régions. Ainsi, au Sud du pays, la Communauté française est compétente en matière d’enseignement, d’éducation permanente, de culture et de sport. Quant à la Région wallonne, elle est compétente en matière d’emploi et de formation professionnelle. Au Nord, par contre, les choses apparaissent plus simples puisque la Communauté flamande constitue l’unique niveau de pouvoir fédéré.

Il apparaît donc que l’aide sociale en général et l’aide à la réinsertion en particulier ne peuvent prendre place qu’à l’intérieur d’un cadre de coopération entre institutions fédérale et fédérées. Au Nord, un accord de coopération entre l’Etat belge et la Communauté flamande a été conclu en 1994¹⁹ pour préciser les modalités d’octroi de l’aide sociale accordée aux détenus en vue de leur réinsertion. Au Sud, par contre, le protocole d’accord²⁰ conclu entre le ministre de la Justice et le ministre de la Communauté française chargé de l’aide sociale aux justiciables “*se réduit à des déclarations d’intentions sans véritable relation avec les pratiques qui se mettent en place, de façon plus ou moins volontariste et dynamique dans les différents établissements pénitentiaires du pays*” (Kellens, 2000: 277). Ce protocole d’accord vise à éclairer la répartition des compétences des services d’aide sociale aux justiciables (SAJ) d’une part, et celles des services psychosociaux (SPS) de l’autre: l’aide sociale pour les premiers, la guidance sociale aux seconds.

Aujourd’hui, le cadre de compétence législatif de l’aide aux détenus est défini par le décret de la Communauté française (15/15/1989, remplacé par le décret du 19/7/2001, lui-même modifié par le décret de la Communauté française du 28/4/2004). La Communauté française exerce cette compétence par délégation, en subventionnant et en agréant des A.S.B.L. (actuellement, elle reconnaît 15 services d’aide aux détenus [SAD]). Ces services ont pour mission de prendre en charge les demandes d’aide psychosociale des détenus incarcérés dans une prison située sur le territoire de l’arrondissement judiciaire pour lequel le SAD agréé est compétent.

Bref, l’administration pénitentiaire est censée partager ses compétences avec les Communautés et Régions depuis le 8/8/1980 de manière générale et, plus spécifiquement, depuis l’avènement de la loi de principes qui rappelle la mission de préparation à la réinsertion qui incombe à l’administration pénitentiaire. Toutefois, l’élaboration des modalités concrètes de collaboration entre ces deux niveaux (fédéral et fédéré) s’effectue de manière très timide jusqu’à ce jour, laissant vide la question d’une politique concrète et concertée en matière de formation et d’éducation dans les établissements pénitentiaires francophones. C’est dans ce vide que s’engagent, “*de manière plus ou moins volontariste et dynamique*” (Kellens, idem) les associations francophones afin de proposer une offre d’activités aux détenus. Quant à l’enseignement

19 MB 18/03/1994, mise à jour au 10/04/2001.

20 Cf. la circulaire de l’administration pénitentiaire n°1637/XIX du 19 décembre 1994 relative à “l’aide sociale dispensée aux détenus et aux internés”.

de Promotion Sociale, il prend place dans les prisons francophones via décret de la Communauté française²¹ datant de 1991. En effet, ce dernier prévoit dans son chapitre II la possibilité de dispenser des '*unités de formation*' (Art.12) qui peuvent être organisées '*isolément*' (Art.13 § 2) et '*de manière permanente ou occasionnelle*' (Art.14). Les différentes écoles de la Promotion Sociale de la Communauté française reçoivent ainsi la possibilité de dispenser des unités de formation en prison. L'investissement de ces écoles et des associations repose donc sur un engagement volontariste et ponctuel. Par conséquent, l'offre des activités d'enseignement et de formation s'élabore, comme nous le verrons, de manière spontanée [non planifiée] et locale [et non globale].

21 Décret du 16 avril 1991 de la Communauté Française organisant l'enseignement de promotion sociale, MB 25/06/1991.

2. ACTEURS

Si les textes officiels préconisent d'organiser des activités de formation et d'enseignement en prison, nous venons de constater que ces textes ne décrivent pas les modalités selon lesquelles ces activités doivent être organisées, ni qui est responsable de leur [bon] déroulement.

Toutefois, en l'absence d'une politique cohérente et concertée entre instances fédérales (administration pénitentiaire) et fédérées (Communauté française et Région wallonne), des activités sont organisées dans chaque établissement pénitentiaire francophone. Selon les cas, divers acteurs s'impliquent dans l'organisation et le déroulement de ces activités. Voici une liste des acteurs susceptibles d'intervenir en la matière. Nous les avons regroupés en deux catégories, selon qu'ils appartiennent à l'administration pénitentiaire ou qu'ils interviennent en tant qu'opérateurs de formation.

2.1. Acteurs internes

Nous présentons ici une liste des principaux acteurs susceptibles d'être concernés, directement ou indirectement, par la coordination locale des activités d'enseignement et de formation au sein de leur établissement pénitentiaire. Selon les cas, un ou plusieurs de ces acteurs est (sont) impliqué(s) dans l'utilisation de ces 'mécanismes de coordination'.

L'équipe de direction

Elle se compose du directeur principal (chef de l'établissement) et, éventuellement, de plusieurs adjoints. Le directeur est responsable de tous les services intervenants au sein de son établissement et de l'application de la loi de principes à l'intérieur de la prison (et, par conséquent, de la mission de réinsertion qui est assignée à la peine). Ses éventuels adjoints le secondent dans sa tâche de gestion quotidienne qui consiste essentiellement à gérer les dossiers des détenus (rapports disciplinaires, nouveaux arrivants, dossiers de libération anticipée, participation au tribunal d'application des peines, etc.).

L'attaché(e) en justice réparatrice (AJR)

Il s'agit d'une fonction créée en octobre 2000, via une circulaire ministérielle²². Aujourd'hui, cette fonction fait partie du cadre et les attachés, en tant que conseiller du directeur, sont censés organiser, à un niveau structurel, des activités orientées vers la 'justice réparatrice'²³ pour les détenus qui souhaitent aller dans cette direction. Dans les faits, il n'est pas rare que leur intégration se soit réalisée, selon les prisons, à travers une centralisation de la communication avec les opérateurs de formations et de cours.

Le service psychosocial (SPS)

Il s'agit d'un service composé d'une équipe pluridisciplinaire (psychologues, assistants sociaux et, parfois, un psychiatre à temps partiel). Ce service est essentiellement chargé d'une mission d'expertise consistant à évaluer les dossiers des détenus dans l'optique d'une éventuelle libération conditionnelle ou anticipée. Pour remplir cette mission d'évaluation, ils rencontrent individuellement les détenus lors d'entretiens. Bien qu'investis d'une mission d'aide psychologique, ils renvoient généralement – par manque de temps – les détenus qui souhaitent bénéficier de ce type d'accompagnement vers les services d'aide aux détenus ou d'autres services spécialisés.

La régie du travail pénitentiaire

Elle est responsable du bon fonctionnement des ateliers de travail au sein de la prison, c'est-à-dire de l'équipement de ces ateliers, de leur conformité aux normes de sécurité, de la rémunération des détenus employés, etc. En outre, l'organisation des formations qualifiantes fait aussi partie de ses missions: présence de matériel dans les ateliers, paiement²⁴ des détenus suivant une formation professionnelle, etc.

Les agents pénitentiaires

Chargés d'assurer la sécurité au sein de l'établissement, ils contrôlent l'ouverture et de la fermeture des nombreuses grilles qui jalonnent les couloirs des prisons. Par conséquent, lors des activités en général, et des cours et formations en particulier, ils sont chargés d'amener les détenus et les opérateurs de formation vers les locaux prévus à cet effet (classe ou parloirs avocats). Ils sont investis d'une mission de maintien de l'ordre qui les contraints à savoir, à tout instant, où se trouve chaque détenu. Généralement, ils disposent de listes reprenant, pour chaque activité, le nom des détenus qui y participent (et, de ce fait, absents de leur cellule).

22 *Circulaire ministérielle du 4 octobre 2000.*

23 *Il s'agit ici d'instaurer une conception de la peine en général et de l'emprisonnement en particulier comme occasion de réparer une relation qui s'est détériorée à la suite d'un conflit, dans la mesure où ce conflit a perturbé une relation tripartite. Cette relation tripartite concerne à la fois l'auteur, la victime et la société. La justice réparatrice propose d'œuvrer à la restauration de ce lien.*

24 *Il s'agit des gratifications décrites à la section 3.2.*

2.2. Les opérateurs de formations et de cours

Les écoles de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale au sein des prisons francophones est réglementé par un décret de la Communauté française²⁵ datant de 1991. Comme nous l'avons vu plus haut²⁶, ce dernier octroie aux écoles de promotion sociale la possibilité de dispenser aux personnes détenues des formations, de manière permanente ou occasionnelle. Toutefois, ces écoles ne sont pas tenues de dispenser ces formations. Dans les faits, nous avons pu isoler trois types de facteurs susceptibles de rendre compte de l'engagement effectif de nombreuses écoles en prison. Il s'agit des facteurs historiques (perpétuer l'engagement d'une école dans une prison de la région), idéologiques (la sensibilité particulière d'un directeur d'école de promotion sociale vis-à-vis du secteur pénitentiaire) et opportunistes (la prison permet de maintenir des professeurs à l'emploi, de compléter certains horaires et de dispenser des cours dont la moitié des coûts sont pris en charge par le programme Reinsert²⁷).

Services d'Aide aux Détenus (SAD)

Comme le précise le décret du 19 juillet 2001, l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale constitue une compétence de la Communauté de française. Actuellement, 15 SAD (services d'aide aux détenus) sont agréés et subventionnés par la Communauté française. Voici une liste de ces services, dont la dénomination n'est pas homogène:

Services	Arrondissements
SAD	Neufchâteau
SAD	Arlon
SAD Herstal	Liège
SAD Liège	Liège
Asbl Aide et Reclassement	Huy
SAD	Bruxelles
Asbl Autrement	Bruxelles
Asbl Après	Nivelles
Asbl La toulaine	Nivelles
SAD	Namur
SAD	Verviers
SAD	Dinant
Asbl Résilience	Mons
Espace libre	Charleroi
SAD	Tournai

²⁵ Décret du 16 avril 1991 de la Communauté Française organisant l'enseignement de promotion sociale, MB 25/06/1991.

²⁶ Cf. section 3.1.2

²⁷ Voir plus loin, section 3.2.3

La mission des SAD consiste à accompagner les détenus des établissements pénitentiaires francophones²⁸ et à leur procurer une aide sociale. Actuellement, cette aide sociale les amène essentiellement à soutenir les détenus dans l'élaboration de leur plan de reclassement²⁹. En plus de cet accompagnement, certains SAD offrent leurs services pour organiser des cours: remise à niveau en français, rattrapage, mathématique, néerlandais, anglais, aptitudes sociales, informatique, gestion, accompagnement aux cours à distance, etc. Dans certains cas, ces cours sont dispensés par des bénévoles recrutés par le SAD. Dans d'autres cas, c'est un salarié du SAD (dont le profil professionnel est très variable: nous avons rencontré une enseignante, un juriste, une psychologue et un assistant social) qui s'en charge.

ADEPPI

L'atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées est actif au sein de sept prisons. Cette association, créée en 1980, aide les détenus à établir leur plan de détention en s'appuyant, d'une part, sur les formations et cours disponibles en prison et, d'autre part, sur les formations qualifiantes disponibles à l'extérieur. Les cours dispensés par l'ADEPPI sont aussi variés que la remise à niveau, l'informatique, la restauration de collectivité, l'alphabétisation, l'Anglais, la remédiation en mathématiques, etc. Enfin, l'association anime également diverses activités culturelles avec la participation des détenus, telles que des ateliers de théâtre, des ateliers d'écriture, des journaux internes, etc.

L'enseignement à distance de la Communauté française

La Communauté française permet, à toute personne qui le souhaite, de se former. Que la formation soit souhaitée dans un but personnel, scolaire ou professionnel, la Communauté française offre des cours de différents niveaux aux apprenants francophones.

Autres opérateurs locaux

L'asbl Lire et écrire, l'asbl Avanti, la FUNOC (formation universitaire ouverte de Charleroi), Le Centre d'Information et d'Éducation Populaire (CIEP), certains OISP (organismes d'insertion socioprofessionnelle qui, parfois, font partie d'un service d'aide sociale aux justiciables (ASJ)³⁰ ou à un SAD³¹).

28 Chaque SAD agréé est compétent dans les prisons situées sur son arrondissement judiciaire.

29 Dans le cadre des procédures de libération conditionnelle, les détenus doivent présenter, devant le tribunal d'application des peines, un projet comprenant les conditions de vie à l'extérieur (lieu d'accueil, contacts avec la famille, mise en ordre des documents administratifs, etc.) et un projet de réinsertion (travail, formation, activités socioculturelles, etc.).

30 Certains SAD sont rattachés à un ASJ (service d'aide sociale aux justiciables), comme ceux de Liège, Mons, Dinant, Verviers, Namur, Arlon et Neufchâteau.

31 Comme c'est le cas de l'asbl Aide et Reclassement, qui est notamment agréé en tant qu'OISP par la Région wallonne.

2.3. Coupoles d'intervenants extérieurs

Equal – Insert – Reinsert

Au cours des années 1990, un double constat n'a cessé de préoccuper un directeur d'école de promotion sociale. En effet, selon cette personne, deux caractéristiques de la population carcérale constituent autant d'obstacles à une réinsertion sociale potentielle: l'illettrisme d'une grande majorité des détenus d'une part, leur manque de qualifications d'autre part. Face à ces deux constats, cette personne a perçu dans le programme européen EQUAL une piste susceptible d'apporter une solution à la fois à l'illettrisme massif des détenus et à leur manque de qualifications. Ce programme, financé par le Fonds Social Européen, a pour objet la promotion de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail, dans un contexte de coopération transnationale. Parmi les différents thèmes spécifiques pris en considération par le programme EQUAL, les projets Insert, puis Reinsert³², se situent dans le thème A, finalité 3: "*Capacité d'insertion professionnelle – Accès au marché du travail: augmenter les chances de réinsertion et le niveau d'employabilité des personnes déstructurées et jugées comme difficilement réinsérables*". L'objectif de ces programmes européens vise ainsi à augmenter les compétences de base, sociales et professionnelles, des détenues et détenus. Il s'agit de détecter les éventuelles lacunes du détenu, de lui proposer un programme de formation ou d'alphabétisation pour remédier à la situation, et enfin de lui conférer des compétences professionnelles nouvelles lui permettant d'accéder à un métier.

Pour ce faire, Reinsert s'appuie sur l'enseignement de Promotion Sociale francophone, tous réseaux confondus³³, dont les principaux avantages sont de pouvoir organiser des unités de formation capitalisables et de délivrer des diplômes officiellement reconnus. Le projet offre à toute école dispensant des cours en prison une aide financière sous forme de prise en charge de la moitié des prestations effectuées. Ainsi, par exemple, lorsqu'une école de promotion sociale détache un professeur de couture dans une prison pour y donner une formation de 100 heures, le pouvoir subsidiant et le FSE paient chacun 50 heures. De plus, Reinsert s'efforce de construire des synergies convergeant vers l'objectif de réinsertion du détenu. Cela se traduit par une incitation à organiser, au sein de chaque établissement pénitentiaire de la Communauté française, des Comités Locaux de Suivi et à mettre en place une fonction de 'coordinateur socio-pédagogique'.

Les Comités Locaux de Suivi ont pour but de faciliter la coordination et la collaboration de tous les intervenants formateurs entre eux et avec le personnel de chaque prison. Une fois par trimestre et au sein de chaque établissement pénitentiaire francophone, les Comités Locaux de Suivi sont censés permettre aux différents intervenants de la formation (professeurs, formateurs, directeurs d'écoles de promotion sociale) de rencontrer les responsables des services de la prison (direction, attaché en justice réparatrice, assistants pénitentiaires, agents) et, éventuellement, d'y rencontrer les services d'enseignement (services d'aide aux détenus, ADEPPI, bénévoles, etc.). Le but est de confronter les expériences de chacun et de

³² *Insert s'est déroulé de 2002 à 2005, Reinsert de 2005 à 2007. Le projet est en attente de réponse pour le financement de la période 2008-2013.*

³³ *La Communauté française, le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel neutre subventionné (CPEONS), le réseau libre confessionnel (le SeGEC: secrétariat général de l'enseignement catholique) et le réseau non confessionnel (la FELSI: Fédération des Enseignements Libres Subventionnés Indépendants).*

suggérer des pistes d'améliorations possibles en matière de coordination des différentes activités, tant sur le plan pratique (entrée des professeurs, disponibilité des classes, besoins de matériel, etc.) que sur le plan structurel (évaluer l'offre de cours et de formations, viser à son renouvellement et à son amélioration, organiser des cours de remédiation pour des détenus suivant une formation, penser à la mise en place d'un stage, créer des synergies entre certains cours et certaines formations, etc.).

La fonction de coordinateur socio-pédagogique vise quant à elle à désigner un acteur au sein de chaque établissement afin de lier les souhaits et les contraintes des détenus, des agents pénitentiaires (leurs préoccupations pour la sécurité) et des différents enseignants et formateurs. La mission de ce coordinateur consiste à améliorer l'adéquation entre offre de formations et souhaits des élèves d'une part et la communication et coordination entre tous les acteurs impliqués d'autre part.

Reinsert constitue donc un projet rassemblant prioritairement les écoles de promotion sociale et permettant à la fois d'encourager les formations en prison (en finançant la moitié des prestations effectuées par les écoles de Promotion Sociale) tout en proposant de construire une coordination de la formation (et, éventuellement, des cours) dans les différents établissements pénitentiaires francophones.

FAFEP

Il s'agit de la fédération des associations pour la formation et l'éducation permanente en prison. La fédération "est née de la prise de conscience par les asbl de la disparité des critères et des lieux où se prennent les décisions concernant leur travail (administration pénitentiaire, directions des prisons, différents services de la Communauté française et des régions, Fonds Social Européen). [...] Cette disparité est source de nombreux blocages qui empêchent certains projets de fonctionner à plein rendement ou même de voir le jour".³⁴ Face à l'éclatement de l'offre d'activités orientées vers l'éducation et la formation en prison, et plus particulièrement en raison de leur isolement dans l'univers pénitentiaire, certaines associations francophones ont ressenti le besoin de se rassembler. La FAFEP regroupe ainsi l'ADEPPI³⁵ (actif au sein des prisons de Mons, Tournai, Namur, Nivelles, Ittre et Andenne), Aide & Reclassement (Huy, Marneffe et Andenne), l'ASJ de Liège (Lantin), l'ASJ de Namur (Namur), le CIEP³⁶ (Andenne), AVANTI³⁷ (Jamioulx), FAMD³⁸ (Huy, Namur, Lantin, Verviers) et le réseau Lire et Ecrire (Jamioulx).

Au sein de cette fédération, les associations membres se fixent comme objectif de promouvoir, coordonner et harmoniser les activités de formation et d'éducation en prison. Ainsi, concrètement, la FAFEP publie annuellement, depuis 1996, un livret³⁹. Ce dernier est destiné aux détenus francophones afin de les informer au sujet des activités sportives, culturelles, d'enseignement et de formation organisées dans chaque établissement pénitentiaire.

Outre ce rôle de coordination et de promotion, la FAFEP permet aux associations, en se rassemblant, de

34 FAFEP, 2004, Livre Blanc, p. 4.

35 Atelier d'Éducation Permanente pour Personnes Incarcérées.

36 Centre d'Information et d'Éducation Populaire.

37 Organisme d'Insertion Socio-Professionnelle.

38 Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus qui délègue des conseillers moraux en prison.

39 La brochure 2006-2007 est disponible sur: www.adeppi.be/fichiers/publications/fafep/fafep%20brochure%202006-2007.pdf

s'exprimer d'une seule voix. Elles ne manquent pas, dès lors, de souligner l'importance de leur travail et les difficultés qu'elles rencontrent pour remplir leur mission. Ainsi, la fédération publie un *Livre Blanc*⁴⁰, dont la dernière édition date de 2004. Elle y souligne ainsi le fait qu' "*aucune réflexion de fond sur la peine de prison ne dépasse le cadre restreint des spécialistes qui (...) mettent en avant son caractère éminemment néfaste*". Les associations de la FAFEP rappellent également qu'elles "*ont fait, à plusieurs reprises, ce constat que la population carcérale belge est sous scolarisée⁴¹, ce qui constitue un double handicap à la réinsertion post-carcérale. D'une part, les chances de trouver un emploi à la sortie s'en trouvent fortement amenuisées. D'autre part, le niveau d'adhésion de quelques-unes des valeurs centrales de notre société (dont, par exemple, le respect de l'intégrité d'autrui et la recherche de solutions négociées) est extrêmement bas*". Enfin, au travers de ce livre blanc, la FAFEP tente de sensibiliser les pouvoirs publics au sujet de l'éducation en milieu carcéral: "*Enfin, dernières remarques préliminaires qui ne feront l'objet d'aucun développement dans la suite de ce document - car la question n'est pas de la compétence des associations de la FAFEP-, nous éprouvons tous l'impression persistante que notre intervention est tardive et que notre société pourrait sans doute éviter bien des dérives et des souffrances en intervenant de manière préventive sur de nombreux facteurs: l'échec scolaire, la pauvreté, le chômage, les inégalités, les valeurs... ; et en instaurant, pour certaines catégories de délinquants, des peines alternatives permettant d'éviter les effets néfastes des peines d'emprisonnement"*⁴².

CAAP

En novembre 2007, plusieurs associations actives en milieu carcéral se sont rassemblées au sein d'une coupole dénommée CAAP (coordination des associations actives en prison). CAAP regroupe ainsi des associations actives dans les quatre secteurs suivants: formation et enseignement ; accompagnement psychosocial; animation sportive et culturelle ; bien-être et santé. Cette coupole vise essentiellement à mutualiser les efforts fournis par chaque association en vue de pérenniser leur action et, surtout, d'obtenir une reconnaissance et un soutien de la part de la Communauté française et de la Région wallonne qui, toutes deux, sont compétentes en matière d'aide sociale aux détenus, entendue au sens large. Un appel à candidature a été lancé en février 2008 afin d'engager un permanent dont la mission, si elle n'a pas encore été définie, consistera vraisemblablement à assurer la liaison entre les institutions communautaire et régionale, les associations actives en prison et le ministère de la justice afin de pallier au vide qui caractérise la collaboration entre ces acteurs.

40 www.educationinprison.org/countryInfo/belgium/LIVREBLANC2004version3.pdf

41 Voir FAFEP, 2000, *Enquête sur la provenance sociale et le niveau pédagogique des détenu(e)s en Communauté Française de Belgique*.

42 FAFEP, 2004, *Livre Blanc*, pp. 1-2.

3. L'OFFRE ET L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT DANS LES PRISONS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Dans les pages qui suivent, nous avons réalisé une fiche descriptive pour chaque prison de la Communauté française. Cette fiche se compose d'abord d'une brève présentation de l'établissement. Il faut savoir qu'il existe des maisons de peines (réservées aux détenus condamnés), de maisons d'arrêt (réservées aux détenus prévenus et aux courtes peines), des quartiers réservés aux femmes et, enfin, des établissements ouverts (comme le Centre Pénitentiaire Ecole de Marneffe) ou semi-ouverts (comme à Saint-Hubert)⁴³. Dans ces deux derniers types d'établissements, les détenus sont libres d'aller et de venir librement, sans dépendre d'un agent pénitentiaire pour leur ouvrir des portes (de cellules, de locaux, de parloirs, de salles de visite, d'ateliers, etc.). Ensuite, vient un tableau descriptif relatif à l'offre d'activités de formation et d'enseignement dans la prison. Ce tableau renseigne l'intitulé des activités, les opérateurs impliqués et quelques détails relatifs aux cours et aux formations. Enfin, nous complétons ces fiches par des informations descriptives relatives à la coordination des activités d'enseignement et de formation au sein de la prison: qui sont les acteurs impliqués dans cette coordination et quels sont les mécanismes utilisés pour concrétiser cette coordination. Nous isolons également des éléments remarquables constituant, selon nous, des caractéristiques locales spécifiques de la situation étudiée.

⁴³ Il existe également un établissement de défense sociale, pour les internés, à Paifve. Nous n'avons toutefois pas inclus ce dernier dans notre échantillon afin d'éviter de complexifier notre problématique de recherche, en y incluant cette catégorie supplémentaire de personnes à prendre en charge.

3.1. PRISON D'ANDENNE

Description de l'établissement

La prison d'Andenne, récemment construite, est une maison de peines de 'haute sécurité'. Elle accueille jusqu'à 400 détenus. Elle ne connaît pas de surpopulation carcérale. Son personnel compte environ 330 personnes, dont 300 agents pénitentiaires et 8 personnes composant la direction.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	Le Centre d'Information et d'Education Populaire (CIEP)	Alphabétisation (niveau 1)	<ul style="list-style-type: none"> • Français de base • 1 journée par semaine, de septembre à juin • 8 à 10 élèves
		Langue et communication (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> • Français approfondi • 1 journée par semaine, de septembre à juin • Maximum 12 élèves
	Aide et Reclassement	Bonus alpha (niveau 2)	<ul style="list-style-type: none"> • Français intermédiaire • 2 après midi par semaine • Minimum 10 élèves
		Français langue étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • Français destiné aux élèves non francophones • Deux demi-journées par semaine, de septembre à juin • 10 élèves
	ADEPPI	Remise à niveau générale	<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'accéder au cours de 'préparation au CEB' ou à une formation qualifiante • Français • Mathématiques • Histoire • Sciences • Cours de vie sociale • Suivi social individuel • 3 journées et demi par semaine • 12 élèves
		Remédiation en mathématiques (2 niveaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Préparatoire à une formation impliquant des mathématiques ou venant en aide aux élèves éprouvant des difficultés en mathématiques dans la formation suivie • Niveau 1 (base): une journée par semaine • Niveau 2 (préparatoire aux formations qualifiantes): une matinée par semaine
		Préparation au C.E.B. (<i>Certificat d'études de base</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et présentation d'un travail sur un thème choisi intégrant les mathématiques, le Français, les sciences, l'histoire et la géographie • Une matinée par semaine
	Promotion Sociale de Huy – Waremme	Néerlandais	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de langue visant à se faire comprendre en néerlandais dans la vie de tous les jours • 15 élèves

Formation	Promotion Sociale Namur	Informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Notions de base en informatique • Une demi-journée par semaine • 10 élèves
	Promotion sociale Namur	Restaurateur – traiteur et métiers de bouche	<ul style="list-style-type: none"> • Parties théorique et pratiques permettant l'accès aux métiers de bouche • 3 modules de 5 mois / 2 jours par semaine
	Promotion Sociale Huy - Waremme	Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Programme (droit civil, commercial, notions de TVA, d'assurances, etc.) permettant la création de sa propre entreprise • 2 jours par semaine, de février à janvier
	Promotion sociale d'Auvélais	Soudure industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de diverses techniques de soudage • 4 jours par semaine de septembre à juin • 10 élèves

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)

- **Une directrice** a en charge le pôle 'formation et enseignement' à Andenne. Outre ses attributions en termes d'organisation des différents régimes de détention à appliquer aux détenus, elle chapeaute le système de formation et d'enseignement. Par-là, elle assume la mise en place et l'organisation du système éducatif. Elle conclut les conventions entre la prison et les organismes extérieurs de formations et supervise les liens entre les détenus et les enseignants ainsi que les contacts entre enseignants et personnel de surveillance. Pour ce faire, elle travaille en collaboration avec un assistant pénitentiaire, une surveillante et une coordinatrice structurelle. Elle représente la plus haute autorité en terme de formation et d'enseignement au sein de la prison d'Andenne.
- **Un assistant pénitentiaire** collaborant avec la directrice constitue son référent par rapport au personnel de surveillance. Les questions sécuritaires liées à la formation et à l'enseignement, comme les mouvements, sont assumées par celui-ci. Il offre à la directrice un regard direct sur l'organisation concrète des formations sur le terrain, et lui relaie toute information pertinente.
- **Une surveillante pénitentiaire**, responsable de la bibliothèque, prend pour sa part en charge l'organisation logistique des formations et de l'enseignement. Elle met en place les horaires de cours, et vérifie la disponibilité des salles de cours. Elle constitue également une personne relais pour les professeurs: si l'un d'eux ne peut assumer son cours pour une quelconque raison, elle est la personne à contacter, et en réfère immédiatement à la directrice et aux détenus.
- **La coordinatrice structurelle**, criminologue de formation, met les formations concrètement en place. Elle assure la promotion de toutes les activités de formation mises en place à la prison d'Andenne, via une brochure distribuée à tous les détenus, qui présentent l'ensemble de l'offre et les personnes de contact. De plus, elle tient à jour les valves présentes sur chaque niveau, permettant d'informer les détenus. Elle accueille également les nouveaux enseignants, en organisant une réunion avec ceux-ci et la direction afin de les renseigner sur les spécificités de l'enseignement en prison. Elle constitue de la sorte une personne relais pour les professeurs, qui peuvent lui faire part de leurs remarques. Elle tente également, via l'organisation de réunions, d'instaurer un climat de confiance réciproque entre ces derniers et les agents pénitentiaires, permettant une communication claire entre ces deux catégories d'acteurs.

- Mécanismes de coordination

- La coordination de l'enseignement et de la formation passe en premier lieu à Andenne par l'utilisation des **divers canaux d'information et de communication** mis en place. Les quatre personnes impliquées dans l'organisation des formations et de l'enseignement collaborent en permanence. L'assistant pénitentiaire, la surveillante et la coordinatrice structurelle constituent des relais d'information pour la directrice responsable du système. Grâce à leurs interactions et à leurs échanges, une communication claire et consistante a été mise en place, qui permet, au jour le jour, de maintenir un climat serein et d'éviter les tensions.
- **Les réunions de professeurs** représentent un mécanisme de coordination davantage formel. Elles ont lieu tous les deux mois, et rassemblent tous les intervenants en terme de formation. Elles abordent les problèmes concrets, soulevés par les différents acteurs.
- **Le Comité Local de Suivi** offre une troisième voie de coordination, mais davantage résiduaire. Il est organisé trois fois par an, et est composé des représentants de l'établissement (la direction, AJR, quelques chefs surveillants), de la coordinatrice structurelle et des représentants de Reinsert. Les points abordés touchent à l'organisation des formations de façon générale, mais aussi aux problèmes plus ponctuels concernant le suivi des détenus (abandons, discipline, difficultés). Cependant, au vu des deux premiers mécanismes mis en place à Andenne, cette troisième option ne constitue pas un élément essentiel de coordination.

- Éléments remarquables

Les intervenants rencontrés considèrent que la situation de l'enseignement et de la formation à Andenne est 'luxueuse'. De nombreux locaux sont exclusivement dédiés aux cours, qui disposent de matériel conséquent et récent. De plus, la **direction** est totalement ouverte à l'enseignement et à la formation, et y collabore ardemment⁴⁴. Les bonnes relations entre les quatre personnes chargées de l'organisation du système éducatif concourent à son efficacité. Elles travaillent dans le même sens à la garantir et à l'améliorer. "Notre quatuor constitue un moteur efficace dans le système de formations à Andenne" (Un intervenant en formation).

Cependant, **la fréquentation des formations** pose problème à Andenne. En effet, il est rare que tous les détenus inscrits soient assidus aux cours, pour des raisons de fatigue, de moral bas ou autres. De plus, **la plupart des détenus préfèrent travailler**, car le salaire est plus attractif. Pour contrer ce phénomène, un projet de convention entre le professeur et l'élève a été pensé, par laquelle ce dernier s'engage à suivre avec régularité le cours auquel il est inscrit. Cependant, elle n'aura qu'une valeur morale, et n'obligera en rien l'élève. En outre, Andenne est une **prison de haute sécurité**. Les professeurs n'en sont pas toujours conscients, ce qui peut, de temps à autre, poser problème selon la direction⁴⁵. **Les rapports avec les agents** ne sont pas toujours excellents, mais l'accent est mis pour instaurer un climat de confiance. Enfin, **trouver un lieu de stage** pour les détenus – élèves n'est pas évident. Il est rare que les entrepreneurs soient prêts à accepter un stagiaire – détenu vu le temps long nécessaire à ce que ce dernier obtienne l'ensemble des autorisations nécessaires à ce type de stage.

44 Ainsi, la direction prend par exemple en charge le financement de l'impression de la brochure d'information des formations destinée à l'ensemble des détenus.

45 Par exemple, un enseignant qui voudra introduire un outil se révélant être une arme potentielle pour un détenu.

3.2. PRISON D'ARLON

Description de l'établissement

La prison d'Arlon est une maison de peines. Elle peut accueillir 120 détenus (100 condamnés et 20 prévenus). L'équipe de direction se compose d'un directeur principal, d'une directrice adjointe et d'une attachée en justice réparatrice. Les agents pénitentiaires sont actuellement 96 au lieu de 120 (c'est-à-dire le cadre prévu). Cette pénurie de personnel ainsi que le grand nombre de grilles parsemant les ailes de la prison sont à la source d'une forte réticence des agents vis-à-vis des activités et des mouvements qu'elles entraînent. Enfin, deux sections 'portes ouvertes' sont réservées chacune, en principe⁴⁶, aux détenus travailleurs.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de Libramont	Alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> • 2 x 3h par semaine • 2 détenus participent
		Remise à niveau en Français	<ul style="list-style-type: none"> • 2 x 3h par semaine • 3 détenus réguliers
		Français pour allophones	<ul style="list-style-type: none"> • 2 x 3h par semaine • 9 détenus inscrits dont 4 réguliers
	Centre d'Action Laïque du Luxembourg et Institut d'Enseignement de Promotion Sociale d'Arlon	Module de préparation à la libération	<ul style="list-style-type: none"> • Les détenus apprennent à construire un projet de réinsertion • 8 détenus inscrits dont 4 réguliers
Formation	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale d'Arlon	Informatique	<ul style="list-style-type: none"> • 11 détenus inscrits et 4 participants effectifs • 5 ordinateurs disponibles

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **L'assistante en justice réparatrice** gère l'organisation des activités, tant vis-à-vis des détenus que vis-à-vis du personnel de surveillance. En effet, les détenus ne sont pas très assidus aux cours et les agents, quant à eux, se trouvent en situation de pénurie (96 agents travaillent à Arlon au lieu des 120 prévus par le cadre). Le personnel de surveillance est par conséquent réfractaire aux activités (parmi lesquelles les cours et formations) qui entraînent pour eux une surcharge de travail. En plus de négocier avec les détenus et les agents, l'AJR joue aussi un rôle de relais entre les services extérieurs (Centre d'action laïque et écoles de promotion sociale) et la prison.
 - **Le Centre d'Action Laïque du Luxembourg** constitue un partenaire dynamique et privilégié de la prison d'Arlon. En effet, l'AJR n'est présente dans l'établissement que depuis le mois de septembre. Le dynamisme et l'implication du CAL détermine dès lors, en grande partie, l'offre d'activités proposées à Arlon (offre construite également en partenariat avec un membre de l'équipe de direction).

⁴⁶ Toutefois, en raison du manque de travail disponible, beaucoup de détenus au chômage se trouvent sur ces ailes.

- Mécanismes de coordination

- La coordination de l'enseignement et de la formation se joue essentiellement via les **contacts réguliers** entre la directrice de l'école de promotion sociale d'Arlon, le CAL et l'AJR. Une communication soutenue, au carrefour de laquelle se trouve l'AJR, permet de régler les différents problèmes quotidiens et de penser à renouveler l'offre d'activités (ainsi, différents projets sont actuellement en chantier pour l'année scolaire 2008-2009).
- **Le Comité Local de Suivi** a lieu tous les trois mois, mais il s'agit davantage de réunions purement formelles qui ne règlent pas les problèmes concrets. Toutefois, elles permettent aux participants de se rencontrer: le coordinateur des activités pédagogiques au sein de l'administration pénitentiaire, les coordinateurs de Reinsert, le service d'aide aux détenus d'Arlon (qui règle essentiellement les problèmes administratifs des détenus), l'un des deux directeurs et, enfin, l'AJR.

- Éléments remarquables

Le manque de motivation des détenus: le nombre de participants effectifs est très faible. Très peu de régularité dans le suivi des formations et beaucoup de démotivation.

Le manque de locaux: il existe deux salles de cours et une d'informatique. Ce qui pose parfois problème lorsqu'il s'agit de placer un cours dans l'agenda de la semaine, car les locaux sont souvent tous utilisés.

La pénurie de personnel de surveillance: peu d'agents sont disposés à aller travailler à Arlon. En outre, la prison est parsemée de nombreuses grilles. Un mouvement implique donc beaucoup de travail pour un agent qui, parfois, travaille seul sur section. Les activités ne sont donc pas bien perçues par le personnel, ce qui implique pour l'AJR un important travail de négociation avec eux pour leur faire accepter les activités.

3.3. PRISON DE DINANT

Description de l'établissement

La prison de Dinant est une maison d'arrêt, et constitue la plus petite prison francophone. Elle n'accueille qu'une cinquantaine de détenus, répartis en 80% de prévenus et 20% de condamnés. La direction compte trois personnes (un directeur, un directeur adjoint et un attaché en justice réparatrice). Le cadre administratif, y compris le SPS, comprend sept personnes.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	Personne privée Personne privée	Français	• Français de base
		Informatique	• Initiation à l'informatique
Formation:	Promotion Sociale de Dinant	Techniques de nettoyage	• Apprentissage de la profession de technicien de surface

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **L'Attaché en Justice Réparatrice** (AJR) prend en charge la coordination de la formation et de l'enseignement à Dinant. Cela dit, vu le petit nombre de formations, la coordination ne nécessite pas un investissement profond. Cependant, l'AJR a largement contribué, en collaboration avec Reinsert, à mettre en place la formation qualifiante de techniques de nettoyage.
 - **Un chef de quartier** supplée l'AJR, en assurant le bon fonctionnement des formations. Il s'occupe de l'aspect logistique en informant les détenus et en établissant les listes des élèves. Il rencontre les éventuels nouveaux professeurs. Il assume le fonctionnement concret des formations à Dinant.
- Mécanismes de coordination
 - **Le Comité Local de Suivi** est organisé au moins deux fois par an, et constitue le véritable espace de coordination à Dinant. Il permet d'aborder les problèmes plus généraux, les problèmes concrets étant gérés par l'AJR. C'est notamment au sein du CLS que la formation qualifiante de techniques de nettoyage a été imaginée et concrétisée. Le CLS constitue à Dinant un véritable outil de coordination.
 - **Le chef de quartier est en contact avec les professeurs** pour tous les problèmes quotidiens. Ces derniers sont réglés par un constant dialogue entre les intéressés.

- Éléments remarquables

Le climat au sein de la prison de Dinant est tout à fait particulier. La structure de la prison est quasi '**familiale**', car chacun se connaît. La **direction**, forte de son expérience (20 ans), soutient les activités de formation. Elle est dynamique et proactive, et constitue un partenaire idéal dans l'optique de l'organisation des formations.

La fréquentation des formations pose problème à Dinant. En effet, elles ne reçoivent que deux à quatre élèves par cours. Cela s'explique par le petit nombre de détenus présents à la prison. De plus, la prison étant une **maison d'arrêt** composée de 80 % de prévenus, il est difficile de pérenniser une frange d'élèves, car un important *turn over* existe au niveau de la population carcérale. La prison étant de petite taille, des **problèmes de locaux** se posent à Dinant. Les cours sont dispensés dans des cellules aménagées à cet effet, aucun local spécifique n'ayant été prévu. **Certains agents pénitentiaires** ne sont pas spécialement ouverts aux formations, n'appréciant pas que des intervenants extérieurs investissent l'établissement.

3.4. PRISON DE HUY

Description de l'établissement

La prison de Huy est constituée d'une maison d'arrêt et d'une maison de peines. Il s'agit d'une petite prison, située à proximité du centre ville de Huy. Elle peut accueillir entre 70 et 80 détenus. La direction ne compte qu'une personne, et les agents sont au nombre de 79. Le cadre administratif, y compris le SPS, comprend une quinzaine de personnes.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	ADEPPI	Remise à niveau (préparatoire à la formation qualifiante): 2 modules	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques • Français • Habilité sociale • Suivi individuel • Nombre approximatif de participants: 7 détenus • 2 modules: <ul style="list-style-type: none"> • Module préparatoire aux formations qualifiantes (février-juillet): 16h de cours + 7h de travail en cellule pendant 16 semaines. • Module de formation de base préparant l'accès aux formations professionnelles (septembre-décembre): 13h de cours + 6h de travail en cellule pendant 13 semaines.
Formation:	Promotion Sociale de Huy	Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion • Informatique • 11 détenus • Septembre à juin: 5h d'informatique /6h de gestion. • Janvier à juin: 3h d'informatique

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **L'Attachée en Justice Réparatrice (AJR)** prend en charge la coordination de la formation et de l'enseignement à Huy. Concrètement, c'est elle qui assume l'accueil des enseignants, les demandes de matériel, l'introduction d'intervenants spécifiques, la prise en charge des doléances des profs, ...
 - L'aspect budgétaire assumé par le **directeur de l'établissement**.
 - **Un assistant pénitentiaire** est censé endosser l'aspect logistique de la formation et de l'enseignement (disponibilité des locaux, horaires, etc....).
 - **Un détenu** le remplace dans les faits. Il s'agit du détenu responsable de la bibliothèque qui prend les inscriptions, organise les horaires de cours et vérifie la disponibilité des locaux. De plus, il relaie les informations auprès de ses codétenus. Il dispose d'un bureau, d'un ordinateur et d'une imprimante.

- Mécanismes de coordination

- **Le Comité Local de Suivi** est organisé trois fois par an, et est composé des représentants de l'établissement (direction, AJR, personnel pénitentiaire), des représentant(s) du projet Reinsert, du coordinateur pénitentiaire, du correspondant local du Forem et un responsable de chaque opérateur de formation. Les points abordés touchent à la structure et à l'organisation des formations, de façon générale.
- Les **professeurs** ont des **contacts informels réguliers**, de plus, ils peuvent faire part de leurs remarques via le directeur de l'Ecole de Promotion Sociale de Huy (dans le cadre du CLS). Ils abordent entre eux les questions concrètes concernant les formations. Vu le petit nombre de formations (donc d'intervenants), et le fait que les deux enseignantes attachées à ADEPPI soient issues de la même famille, cela renforce ces contacts informels.
- L'AJR dispose également de **contacts informels réguliers avec le détenu 'bibliothèque'** concernant l'organisation quotidienne des formations.

- Éléments remarquables

Vu la petite taille de la prison de Huy et le faible nombre de formations offertes, on constate que **le système de formations s'auto-entretient**. Il n'y a pas besoin de réunions régulières entre enseignants ou de remise en cause profonde, étant donné que chaque année ce sont les mêmes formations avec les mêmes enseignants qui sont dispensées. De plus, **la plupart des agents pénitentiaires** sont ouverts à l'organisation des formations, et permettent leur déroulement sans démontrer la moindre opposition.

Cependant, **le faible nombre de formations** entraîne une démotivation des détenus. En effet, plusieurs ont suivi les deux seules qui sont proposées, et se retrouvent sans aucune possibilité de s'inscrire à nouveau. Il existe un déficit au niveau de la continuité et de la diversité des formations à Huy. Il existe également une **concurrence entre le travail et la formation**, les détenus préférant travailler, vu le salaire plus attractif proposé. La prison souffre en outre d'**un manque de disponibilités de locaux** (vu sa petite taille). Il est régulièrement difficile de trouver un local disponible, ce qui, de temps à autre, oblige les enseignants à donner cours dans un couloir. Face à cela, la direction tente de sonder la population carcérale afin de pouvoir mettre en place de nouvelles formations, dans les limites des spécificités de ce petit établissement. Cependant, l'éventuelle mise en place de nouveaux cours et formations risque de se heurter à l'indisponibilité de locaux.

3.5. PRISON D'ITTRE

Description de l'établissement

La prison de Ittre est l'une des deux maisons de peines les plus récentes du pays (avec celle de Hasselt, inaugurée en 2005). Ouverte en 2002, elle peut accueillir 420 détenus condamnés. L'équipe de direction se compose de huit personnes: un directeur principal, un directeur adjoint, trois directeurs attachés au régime, un directeur personnel et organisation, un directeur gestionnaire et une attachée en justice réparatrice. Les agents pénitentiaires sont, quant à eux, plus de 300.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	ADEPPI	Remise à niveau en Français et Mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> Le mardi 2h le matin et 2h l'après-midi Un groupe 'faibles' (8 détenus) et un groupe 'forts' (7 détenus) Priorité aux élèves de formations qualifiantes, mais les autres détenus peuvent aussi participer
		Anglais	<ul style="list-style-type: none"> 8 détenus une après-midi par semaine
	Croix Rouge	Atelier d'aide pour les détenus suivant un cours à distance	<ul style="list-style-type: none"> 2 heures par semaines les détenus qui le souhaitent viennent poser leurs questions à deux bénévoles de la Croix Rouge (enseignantes de formation), essentiellement pour des cours de langue et d'informatique
		Ateliers d'écriture	<ul style="list-style-type: none"> expression écrite et techniques d'écriture 2 heures par semaine
	Asbl Après (service d'aide aux détenus de Bruxelles)	Module de préparation à la libération	<ul style="list-style-type: none"> Les détenus apprennent à construire un projet de réinsertion, coaching entretiens d'embauche, rédaction d'un CV, etc. 2 x 2 heures par semaine
Formation	Institut Provincial d'Enseignement et Promotion Sociale de Nivelles	Informatique	<ul style="list-style-type: none"> 10 à 12 détenus inscrits Modules dispensés pour la dernière fois en février 2008 par le professeur habituel parti à la retraite. Des négociations sont en cours pour poursuivre la formation, avec un autre professeur. Les deux modules sont dispensés le mardi et le jeudi, toute la journée, en bloc. Ce qui signifie que le cours de gestion est donné le mardi et le jeudi pendant trois mois, puis c'est le module d'informatique qui prend le relais.
		Gestion	
		Horticulture	<ul style="list-style-type: none"> 5 détenus sont réguliers 4 jours par semaine
		Cuisine de collectivité	<ul style="list-style-type: none"> 7 détenus sont réguliers cours théoriques le lundi et le vendredi stages organisés au sein de la cuisine de la prison (reconnus au même titre que les stages réalisés à l'extérieur).

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)

- **Une directrice** compte les cours et les formations parmi ses attributions. Elle assiste aux réunions de professeurs et aux comités locaux de suivi. Elle entretient également des relations avec la direction de l'école de promotion sociale de Nivelles.
- **L'assistante en justice réparatrice** gère l'organisation pratique des activités. Elle passe dans les classes pour s'informer du bon déroulement des cours et formations, elle gère les problèmes de locaux, d'horaires et de matériel avec les professeurs et relaie les informations vers la directrice.
- **L'agent responsable de la bibliothèque** gère l'attribution des locaux aux formations et cours. La bibliothèque se situant sur le même niveau que les classes, il s'assure de la disponibilité de celles-ci aux heures de cours.

- Mécanismes de coordination

- La coordination de l'enseignement et de la formation se joue quotidiennement via les **contacts réguliers** qu'entretient l'AJR avec les opérateurs de formations. Ces contacts quotidiens portent sur le suivi
- **Le Comité Local de Suivi** a lieu trois fois par an. Y sont invités la directrice en charge de la formation, l'AJR, un représentant d'ADEPPI, la direction de l'école de promotion sociale de Nivelles ainsi qu'un représentant du Forem. On y parle de la philosophie de la formation au sein de la prison, de projets pour l'année suivante, etc.
- Lorsque les CLS ont commencé à porter sur des questions pratiques telles que le nombre de détenus en formation, les horaires et les locaux, il a été décidé d'organiser tous les deux mois des **réunions de formateurs**. Y sont invités les acteurs de terrain: formateurs de promotion sociale, professeurs d'ADEPPI, de la Croix Rouge, du service d'aide aux détenus (asbl Après), etc.

- Éléments remarquables

Le manque d'assiduité des détenus: le nombre de participants effectifs diminue tout au long d'une même formation. Les détenus abandonnant pour des questions de démotivation tiennent généralement moins d'un mois. A ceux-là s'ajoutent ceux qui sont transférés, libérés ou qui trouvent du travail. Environ 50% des détenus travaillent à Ittre (servants, cuisine et repas, entretien, ateliers loués à des entrepreneurs privés, etc.).

La synergie entre ADEPPI et l'école de promotion sociale de Nivelles: Les détenus qui souhaitent suivre l'une des quatre formations qualifiantes doivent suivre un processus de sélection. Celle-ci se compose d'un examen sur dossier suivi d'un entretien avec le professeur de l'école et d'un autre entretien avec un membre d'ADEPPI. En outre, des remises à niveau sont organisées par ADEPPI, en français et en mathématiques, destinées prioritairement aux élèves suivant une formation qualifiante.

3.6. PRISON DE JAMIOULX

Description de l'établissement

La prison de Jamioulx est une maison d'arrêt, qui accueille également des condamnés. Elle dispose d'une capacité de 400 détenus, mais en compte actuellement 300, suite à la rénovation d'une de ses ailes. Environ 250 agents y travaillent, et la prison est dirigée par 4 directeurs.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULE	DETAILS
Enseignement:	Promotion Sociale de la Ville de Charleroi	Français	<ul style="list-style-type: none"> • 2 modules de 5 mois • Niveau humanités inférieures
		Mathématiques	<ul style="list-style-type: none"> • 2 modules de 5 mois • Niveau humanités inférieures
		Anglais	<ul style="list-style-type: none"> • Initiation à la langue • Niveau I et II • 5 ou 6 modules de 6 semaines
		Création de l'image	<ul style="list-style-type: none"> • Dessin et peinture
		Informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Initiation à l'outil informatique • Module de 7 mois • Niveau humanités supérieures
		Habilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Module de 6 mois
	Asbl Lire et Ecrire	Alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures par semaine • Cours de culture générale associé • Cours d'habilité sociale associé • Cours de mathématiques associé en fonction des demandes et besoins
		Français langue étrangère	<ul style="list-style-type: none"> • 2 fois 3 heures par semaine
Formation	Asbl Avanti en partenariat avec l'Université du Travail (école de Promotion Sociale de la province du Hainaut)	Carrelage	<ul style="list-style-type: none"> • 2 modules de 5 mois • Représente un tiers de la formation complète. Les deux autres tiers sont dispensés à la sortie de l'ex détenu.
		Découverte de métiers	<ul style="list-style-type: none"> • Pré formation pour les prévenus • 10 semaines (1 semaine par métier) • But est de faire découvrir une série de métiers aux prévenus, pour qu'ils puissent choisir une formation qui leur convient s'ils sont condamnés.

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)

- **Une permanente de l'ASBL Lire et Ecrire** assume la coordination de la formation. Elle est présente quotidiennement à Jamioulx, et dispose d'un bureau à la bibliothèque de la prison. Deux fois par an, elle rencontre tous les détenus, lors des 'rentrées' scolaires, afin de les informer, d'écouter leurs désirs, d'évaluer leur niveau, et le cas échéant, de les inscrire. Elle rencontre également les écoles de Promotion Sociale, leur relayant les besoins en terme de formation, et négocie avec celles-ci. Elle tente également de nouer d'autres partenariats quand les besoins s'en font sentir. Ainsi, elle a déjà contacté par le passé des PME pour qu'elles dispensent un cours de gestion.
- **Un membre de la direction** est responsable de la formation à Jamioulx. Il chapeaute le système de formation. Il est tenu au courant par la coordinatrice de tous les problèmes éventuels. Il s'agit de l'ancien Attaché en Justice Réparatrice, récemment promu directeur.
- **Trois agents pénitentiaires** (un pour l'enseignement, deux pour la formation) assument l'aspect logistique, en établissant les listes d'élèves et en les transmettant aux différents centres de façon à organiser les mouvements. Il s'agit d'agents motivés et impliqués dans le système pédagogique mis en place à Jamioulx.

- Mécanismes de coordination

- **Le Comité Local de Suivi** est organisé trois fois par an, et est composé des représentants de l'établissement (direction, AJR, personnel pénitentiaire), des représentant(s) du projet Reinsert, du coordinateur pénitentiaire, et un responsable de chaque opérateur de formation. Les points abordés touchent à la structure et à l'organisation des formations, de façon générale. Le CLS apparaît comme une approche davantage structurelle et stratégique à Jamioulx. Les projets d'avenir y sont abordés, ainsi que les améliorations à apporter au système éducatif mis en place.
- **Une réunion mensuelle** est organisée avec les différents professeurs, la coordinatrice des formations et le directeur chargé de la formation. Les problèmes pratiques et concrets y sont abordés.
- La coordinatrice dispose également de **contacts informels réguliers avec les différents intervenants** concernant l'organisation quotidienne des formations.

- Éléments remarquables

L'enseignement et la formation au sein de la prison de Jamioulx connaissent **une reconnaissance certaine de la part de la direction**, ce qui contribue, selon les acteurs de la formation, à améliorer le système. En effet, la direction ne s'est pas toujours impliqué de la sorte, et il fut même une époque où plus rien n'était structuré voire même organisé.

Dans l'optique de ce que prévoit la loi de principes, Jamioux a pris les devants en mettant en place **un organe de concertation des détenus**⁴⁷. Ces derniers élisent en leur sein des représentants, qui sont inclus dans certains processus de décision. Ils rencontrent régulièrement la direction, et il leur est permis de présenter certaines doléances, dans le but d'améliorer les conditions de détention. Concernant le système pédagogique, ils peuvent présenter des projets qui intéressent les détenus, et en discussion avec les différents intervenants impliqués dans l'enseignement et la formation, envisager de nouveaux cours. Les représentants ont dernièrement diffusé un questionnaire à tous les détenus, afin de sonder leurs envies futures. A ce niveau, Jamioux est une prison pilote au sein des établissements francophones.

Les détenus peuvent donc faire valoir leurs envies, ce qui contribue à un renouvellement constant des formations. Les intervenants sont à leur écoute, et envisagent avec eux de nouvelles formations. Le système est donc rénové chaque année, en fonction du niveau des détenus ou de leurs projets spécifiques.

L'établissement de Jamioux rencontre tout de même des problèmes touchant la formation et l'enseignement. Tout d'abord, elle accueille majoritairement des **prévenus**, ce qui empêche d'envisager des formations sur le long terme. Cela étant dit, la solution trouvée est la formation 'découverte de métiers'. De plus, l'entrée en formation est permise de façon permanente, afin de permettre aux prévenus de s'inscrire en cours de période. Ensuite, bien que le **travail** ne requière pas beaucoup de main d'œuvre à Jamioux, il constitue un **concurrent** de taille, car il propose un salaire plus attractif. **La fréquentation des cours et formations** est également problématique. Les intervenants déplorent qu'il n'y ait aucune obligation d'assiduité pour les détenus inscrits. Fait cocasse, il arrive à la coordinatrice de sortir elle-même des élèves de leur lit. Les intervenants tentent de sensibiliser les détenus à l'importance de la formation, afin de les motiver au mieux. Enfin, la prison souffre d'**un manque de locaux adaptés**, et souvent trop exigus.

⁴⁷ Art. 7 de la loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus. MB 1/02/2005.

3.7. PRISON DE LANTIN

Description de l'établissement

La prison de Lantin se compose d'une maison d'arrêt, d'une maison de peines et d'un quartier de femmes. Il s'agit de la plus grande prison de Belgique, située à proximité de la ville de Liège. Officiellement, elle peut accueillir 755 détenus. Toutefois, sa capacité effective avoisine davantage le chiffre de 850 détenus. Le personnel pénitentiaire compte environ 660 personnes, dont plus de 600 agents de surveillance et une douzaine de directeurs.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULE	DETAILS
Enseignement:	ASJ Liège ASJ Herstal	Dactylographie	<ul style="list-style-type: none"> • 1h30 / semaine
		Ateliers d'informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-formation • Local de 6 ordinateurs • 2 PM de 4h
		D'Amont en Aval: réussir sa liberté	<ul style="list-style-type: none"> • 2 modules de 4 mois • Formation agréée par la région wallonne et le FSE • Un contrat de formation professionnelle est signé entre le détenu et le FOREM Liège • 10 détenus
		Cours à la carte: Français, Maths, Langues (Anglais, Espagnol, Polonais)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement individuel sur demande • Cours donné au parloir avocat (MA⁴⁸). • Préparation au jury central (QF⁴⁹).
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Alleur • Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Grâce-Hollogne • Institut provincial d'enseignement de Promotion Sociale à Seraing • Institut de Technologie (Enseignement de Promotion Sociale de la Ville de Liège) 	Alphabétisation (MP ⁵⁰ , MA)	<ul style="list-style-type: none"> • Niveaux 1, 2 et 3 • 6 mois • 10h / semaine • Maximum 9 détenus par module.
		Remise à niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Français, Maths, préparation à la formation d'encodeur • 20h / semaine • 5AM + 2PM sur 3 mois
		Encodeur de données (MP)	<ul style="list-style-type: none"> • 15h / semaine • 4 AM + 1PM sur 3 mois • 10 détenus
		Habillement (QF)	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques élémentaires (module 1) • Techniques d'exécution (module 2). • 2 AM sur 5 mois • 14 détenus
		Ouvrier maçon (MP)	<ul style="list-style-type: none"> • 28h / sem, • 5 AM + 5 PM • 10 mois • 10 à 15 détenus
		Soudage (MP)	<ul style="list-style-type: none"> • 24h / sem, • 5AM + 2PM. • 7 à 10 détenus
		Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • 2x2h / sem. • 10 mois. • 15 détenus

48 MA pour Maison d'arrêt.

49 QF pour Quartier des femmes.

50 MP pour Maison de peines.

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)

- **Un directeur** compte les activités d'enseignement et de formation parmi ses attributions. Toutefois, ce directeur s'implique peu dans cette matière. Dans les faits, parmi la large équipe de direction (une douzaine de personnes), personne ne centralise la coordination de ces matières. Ce sont donc deux coordinatrices qui s'en chargent.
- **Une coordinatrice 'formations'** (psychologue engagée par la Promotion Sociale de la Ville de Liège) est chargée, par son employeur, d'orienter les détenus vers les formations d'une part, et de faire venir les différentes écoles de promotion sociale (4 au total) à la prison. Elle joue donc un rôle d'intermédiaire entre l'offre et la demande de formations. Pour les questions pratiques (par exemple, recevoir une autorisation d'entrée pour un formateur), elle s'adresse soit au directeur référent, soit à **l'attaché en justice réparatrice** (devenu directeur depuis quelques mois).
- **Une coordinatrice 'enseignement'** (enseignante engagée par l'ASJ de Liège) coordonne les cours donnés aux détenus (souvent par des enseignants bénévoles recrutés par l'ASJ).

- Mécanismes de coordination

- **Le Comité Local de Suivi** est organisé trois fois par an, et est composé des représentants de l'établissement (le directeur référent, AJR, quelques chefs surveillants), des deux coordinatrices (enseignement et formation), des assistantes sociales de l'ASJ et du SPS. Les points abordés touchent à l'organisation des formations de façon générale, mais aussi aux problèmes plus ponctuels concernant le suivi des détenus (abandons, discipline, difficultés).
- **Les conseils de classe**: ils permettent à la coordinatrice 'formation' de recueillir des informations sur les détenus qui sont en décrochage scolaire grâce à une réunion qui se déroule à l'extérieur de la prison, entre elle, le directeur de l'école et les professeurs.
- La coordinatrice 'enseignement' a des **réunions d'évaluation** tous les deux mois avec le directeur de l'ASJ et les formateurs.
- Les deux coordinatrices forment un véritable **tandem**. Elles collaborent étroitement, de manière informelle, tant en matière de coordination 'structurelle' (certains détenus ont, par exemple, besoin de suivre un cours de remise à niveau en français avant d'entamer une formation en informatique) qu'en matière de coordination 'organisationnelle'. Elles décrivent ce second type de coordination de la manière suivante: "Ici, si vous voulez que quelque chose se fasse, vous devez le faire vous-même, de A à Z. Que ce soit pour s'assurer que les listes d'appel⁵¹ sont à jour, qu'il y a des tables et des chaises dans les classes, que les locaux sont prêts...".

- Éléments remarquables

Les activités de formation et d'enseignement sont essentiellement prises en charge par les deux coordinatrices. Pour elles, c'est le règne de la **débrouille** qui prévaut dans un contexte parsemé d'incertitudes (concernant les budgets disponibles à partir desquels les écoles organiseront leurs

⁵¹ Plusieurs fois par jour, les agents de surveillance procèdent à un appel des détenus, afin de vérifier qu'ils sont présents dans l'établissement. Ceux qui s'absentent de leur cellule pour une activité doivent être signalés sur une liste. En l'occurrence, les formateurs et enseignants doivent remettre aux agents une liste avec le nom des détenus venant à leurs cours.

formations l'année suivante, concernant les conditions logistiques et matérielles d'organisation des cours, concernant l'ajustement entre offre et demande de formation, etc.). La direction de l'établissement s'engage relativement peu dans la problématique qui ne constitue d'ailleurs pas un axe prioritaire dans la politique organisationnelle mise en place par la direction.

Le principal objectif de la coordinatrice 'formation' consiste à se réappropriier un outil proposé dans la loi de principes (**le plan de détention**⁵²) et à le mettre en place. C'est d'ailleurs autour de cet objectif qu'elle et la coordinatrice 'enseignement' construisent leurs pratiques professionnelles: *"Je n'ai pas reçu d'attribution formelle en arrivant ici. C'est ma motivation personnelle qui me permet de construire ma fonction. Et mon but, c'est de contribuer au plan de détention"*. Le plan de détention constitue, en effet, pour elle, un mécanisme de coordination potentiel entre les divers intervenants, dans un souci de préparation de la réinsertion.

L'ASJ de Liège organise (via son statut d'organisme d'insertion socioprofessionnelle) une formation de préparation à la réinsertion professionnelle. Ce module, nommé '**d'Amont en Aval**', s'étale sur quatre mois et vise à préparer avec le détenu (proche de sa libération) son projet de sortie. Il s'agit d'un projet pilote cofinancé par le Fonds Social Européen, la Région wallonne et le FOREM. Dans les faits, ce module se centre davantage sur les modalités de sortie (famille, logement, formalités administratives, etc.) que sur celles de réinsertion professionnelle.

Des **problèmes de communication** à l'intérieur de la prison peuvent faire obstacle au bon déroulement de certaines formations. Par exemple, en 2007, une formation en maçonnerie a été annulée car l'agent prévu pour surveiller l'atelier était absent lors du premier jour de formation. Un défaut de communication entre formateurs, agents, coordinatrice et détenus se trouve à l'origine de ce genre de problème. Outre ce manque de communication, les interruptions peuvent agacer les formateurs: *"On est sans cesse interrompu. Il y a tout le temps du bruit ou bien des entretiens SPS. On vient chercher les détenus pour une raison ou pour une autre"*.

Les **infrastructures** peuvent également faire obstacle au bon déroulement de certaines formations. Ainsi, aucun local n'est prévu pour les cours en maison d'arrêt, ce qui oblige les formateurs à donner leur cours dans des parloirs avocats (où ils ne sont pas prioritaires par rapport aux avocats). De même, une formation en soudure a été arrêtée en cours d'année car l'atelier n'était plus conforme aux normes de sécurité.

52 Le plan de détention est censé définir de manière précise et concrète ce que le détenu va faire pendant sa détention, en fonctions des moyens disponibles. Ce plan devrait [car il n'est pas encore d'application actuellement] contenir diverses propositions d'activités en matière de travail, formations, activités psychosociales et réparatrices notamment.

3.8. PRISON DE MARNEFFE

Description de l'établissement

La prison de Marneffe est un établissement pénitentiaire ouvert. Son appellation de Centre Pénitentiaire Ecole (CPE) est due au fait qu'elle vise à offrir une préparation à la réinsertion de détenus en fin de peine, par le travail et la formation professionnelle. La formation fait donc partie des missions officielles⁵³ du CPE. En outre, le CPE organise les formations de base et les formations continues pour le personnel de l'administration pénitentiaire.

Le CPE peut accueillir 131 détenus. Quant au personnel pénitentiaire, il rassemble environ 170 personnes, dont plus de 105 agents de surveillance et trois membres de l'équipe de direction.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	ADEPPI	Remise à niveau et suivi individualisé	<ul style="list-style-type: none"> • A combiner avec un travail ou une formation • 40 périodes • maximum 15 détenus
	Aide & Reclassement	Aide à la réinsertion	<ul style="list-style-type: none"> • Module de 20h (dont 16 de suivi individuel)
Formation	Ecole de Promotion sociale Huy-Waremme	Alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> • 200 périodes • 3 PM / semaine • 10 détenus au minimum
		Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • 10 mois (160 périodes)
		Horticulture	<ul style="list-style-type: none"> • Horticulture générale • 80 périodes
			<ul style="list-style-type: none"> • Floriculture théorie et pratique • 4 mois (318 périodes)
			<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement parcs et jardins • 6 mois (327 périodes)
		Culture biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Epreuve intégrée • 40 périodes
		Informatique	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois (161 périodes)
Ouvrier maçon	<ul style="list-style-type: none"> • 5 mois (40 périodes) 		
		<ul style="list-style-type: none"> • (terrassier poseur d'égout - dessin technique - techniques d'informations et de communication - stage - épreuve intégrée) 1228 périodes 	

⁵³ Elle est censée préparer des détenus, en fin de peine et porteurs d'un projet de formation, à leur réinsertion professionnelle par le travail et la formation.

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)

- **L'AJR**: elle fait office de membre de l'équipe de direction en charge de la coordination 'organisationnelle' des formations au sein du CPE. C'est elle l'interlocuteur privilégié des professeurs de la promotion sociale et des membres d'ADEPPI. Elle supervise également l'organisation des activités de formation et d'enseignement.
- **L'assistante sociale** du service psychosocial de la prison de Marneffe: elle informe les détenus de l'offre existante en matière de formations et les recrute.
- **Le directeur et la sous-directrice de l'école de promotion sociale Huy-Waremme**: ils négocient directement l'offre de formations avec l'AJR. En outre, en tant que seule école de promotion sociale présente à Huy, ils possèdent une sorte de monopole pour les formations qu'ils organisent.
- **Asbl Aide et Reclassement**: reconnue comme Service d'Aide aux Détenus, elle dispense un cours d'aide à la réinsertion. En outre, une personne de cette association est **coordinatrice 'pédagogique' des activités de formation, sport et culture**. Dans les faits, elle effectue cette tâche à mi-temps et dans trois prisons (Marneffe, Huy et Andenne), ce qui lui offre un temps de présence effective relativement réduit au CPE. Malgré cela, elle parvient à organiser une séance d'information annuelle sur toutes les formations destinées aux détenus, où chaque enseignant vient présenter sa formation. Elle se charge également de rédiger les horaires de formation et les listes des détenus inscrits, en collaboration avec l'AJR.

- Mécanismes de coordination

- **Le Comité Local de Suivi**: réunion qui se tient deux à trois fois par an, et rassemble le coordinateur du projet Reinsert, l'AJR, les directeurs d'école, la coordinatrice d'Aide et Reclassement et, éventuellement, un coordinateur du Forem. Auparavant, un assistant pénitentiaire venait mais il est aujourd'hui parti à la retraite et n'a pas été remplacé. Le CLS reste une réunion très officielle où peu de discussions de fond ont lieu.
- **Les conseils de classe**: réunion qui se tient tous les deux mois et rassemble les acteurs de terrain de la formation tels que les enseignants, l'assistante sociale du SPS de Marneffe et l'AJR. On y parle de sujets concrets, tels que les détenus, l'actualité du moment, les petits problèmes pratiques, les tensions éventuelles.

- Éléments remarquables

Le manque de reconnaissance ressenti par les professeurs de l'école de promotion sociale:
"Le CPE, c'est la prison qui nous fait le plus sentir qu'on est 'extérieurs'. Pourtant, on y a placé deux profs à temps-plein depuis 20 ans (...) Nos formateurs restent des 'extérieurs': certains ont fait toute leur carrière en prison, la prison est leur lieu de travail mais malgré cela ils ne s'y sentent pas reconnus. On leur demande encore aujourd'hui leur nom, leur carte d'identité, etc." Les professeurs souhaiteraient ainsi plus de reconnaissance et se sentent en droit de l'obtenir: "le prof a un statut d'agent de la fonction publique et il a droit au respect de sa fonction. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le médecin est mieux accueilli que le professeur".

On constate un **manque de coopération entre agents et formateurs**, ces derniers devant fréquemment, par exemple, décliner leur identité lorsqu'ils arrivent à la prison. Ce manque de coopération est a priori étonnant dans la mesure où le CPE est une prison ouverte, avec des exigences sécuritaires en principes moins élevées.

Création de stages et exemple de coopération: pour les étudiants suivant une formation en maçonnerie, il existe une exigence de stage afin d'obtenir un diplôme. Le diplôme ne peut donc être délivré sans qu'un module de stage ait été suivi. Via le soutien de Mr Blanpain (attaché à la direction régionale de l'administration pénitentiaire, en charge de la coordination à ce niveau des actions de formation) et la mobilisation du personnel de Marneffe (agents, SPS et direction) un projet de stage a été mis sur pied. *"Je ne sais pas si vous vous rendez compte, mais il faut lever tel détenu plus tôt, lui faire un sandwich pour midi, à la limite un thermos de café, aller le conduire dans telle entreprise !"*. C'est l'école de promotion sociale qui s'est chargée de trouver une entreprise, et trois détenus ont effectué leur stage en 2007.

3.9. PRISON DE MONS

Description de l'établissement

La prison de Mons est divisée en une maison d'arrêt, une maison de peines, un quartier femmes et une annexe psychiatrique. Elle peut accueillir jusqu'à 450 détenus.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	ADEPPI	Alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> Français de base Module d'une demi-année
	ADEPPI et la Promotion sociale de Quaregnon	Module complémentaire aux formations qualifiantes	<ul style="list-style-type: none"> Français Mathématiques Informatique Module d'une demi-année
Formation	Promotion Sociale de Quaregnon Promotion Sociale de Quaregnon	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> Module d'une demi-année
		Couture (QF)	<ul style="list-style-type: none"> Formation à destination des femmes Module d'une demi-année
		Garnissage de fauteuils	<ul style="list-style-type: none"> Module d'une demi-année
	Promotion sociale Boussu	Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> Module d'une demi-année

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **Un membre de l'asbl ADEPPI** prend en charge la coordination des formations à Mons. Il transmet les informations nécessaires à chaque début de période (deux par an) via une note distribuée à tous les détenus. Il organise également des entretiens individuels afin d'évaluer la motivation des différents candidats, et établit les listes d'élèves, en accord avec la direction et l'assistant pénitentiaire chargé de la formation.
 - **L'Assistante en Justice Réparatrice (AJR)** collabore avec le membre d'ADEPPI afin de rencontrer les écoles de promotion sociale, de conclure les accords de collaboration avec celles-ci, d'accueillir les nouveaux enseignants et de les intégrer à la prison de Mons. Elle constitue également la personne ressource vis-à-vis de la direction et de l'administration pénitentiaire. Elle fonctionne en synergie avec le membre d'ADEPPI.
 - **Un assistant pénitentiaire** est chargé de l'aspect sécuritaire et logistique des formations. Il prend connaissance des diverses candidatures et les évalue en fonction de critères de sécurité. Il transmet également les listes d'élèves aux différents centres sur niveau, afin que l'appel soit correctement effectué au quotidien.

- Mécanismes de coordination

- La coordination de l'enseignement et de la formation s'organise via **des contacts réguliers entre l'AJR et le membre d'ADEPPI**. Grâce à leurs nombreux contacts informels et fréquents, ils assurent le fonctionnement des cours.
- Le **Comité Local de Suivi** est organisé trois fois par an, et réunit les représentants de l'établissement (la direction, l'AJR, quelques chefs surveillants) et les différents opérateurs de formation. Cependant, les différents intervenants de la formation déplorent à Mons son côté largement formel et son inefficacité.

- Éléments remarquables

L'expérience du membre d'ADEPPI (une dizaine d'années) profite aux formations à Mons. Il a connu le début et la mise en place des formations, et peut certifier d'une nette amélioration au fil des années. Cela est prégnant au niveau de l'attitude des agents, qui s'est clairement bonifiée avec le temps. La **direction** est ouverte à la formation, et la favorise (elle a récemment contribué à la mise en place du cours de cuisine). De plus, elle participe activement à la mise en place des formations. La **synergie** entre l'AJR et le membre d'ADEPPI contribue également au bon fonctionnement de la formation à Mons. **La collaboration** entre la prison (précisément le membre d'ADEPPI coordonnant les formations) et les écoles de promotion sociale intervenant à Mons est optimale. Le climat de travail est serein, les directions des écoles étant intéressées par l'enseignement en prison. Cette bonne collaboration est facilitée par le travail du membre d'ADEPPI, qui s'assure que tout soit en place pour les enseignants de la promotion sociale intervenant à Mons. *"Ils n'ont plus qu'à donner leur cours"* (un intervenant en formation).

Néanmoins, **la fréquentation des formations** pose problème à Mons. Il existe une fluctuation conséquente entre le nombre d'inscrits et le nombre d'élèves terminant effectivement leur formation (de l'ordre de 50-60% seulement). Pour contrer ce phénomène, ou à tout le moins pour tenter de le contrer, un contrat moral a été mis en place par lequel les élèves s'engagent à être assidus. Néanmoins, comme son nom l'indique, ce contrat n'a qu'une valeur morale et, dès lors, ne contraint pas les élèves à être présents aux cours.

La concurrence entre travail et formation est forte à Mons, à cause du meilleur salaire obtenu en travaillant. Le travail nuit clairement à la formation. Au surplus, **de nombreux obstacles à la formation** sont présents: transfert du détenu qui l'oblige à stopper sa formation, aucun suivi des formations entre établissements, 'évaporation' des détenus une fois libérés, blocages administratifs trop nombreux pour oser espérer la mise en place de stages pour les détenus. Il existe également un **désarroi vis-à-vis de Reinsert**, *"qui n'accepte d'accorder des subsides qu'à la Promotion Sociale. Or, à Mons, la Promotion Sociale serait absolument incapable d'enseigner un quelconque cours sans l'action d'ADEPPI, qui coordonne l'ensemble des formations. Mais cette association ne bénéficie d'aucun soutien financier de la part de Reinsert"* (un intervenant en formation).

3.10. PRISON DE NAMUR

Description de l'établissement

La prison de Namur est constituée d'une maison d'arrêt et d'une maison de peines. Elle dispose également d'une aile psychiatrique et d'un quartier femme. La prison a ainsi la particularité de présenter tous les types de détenus.

L'établissement est divisé en trois ailes, une annexe, et un quartier 'femmes'. L'aile réservée aux condamnés bénéficie d'un régime semi-ouvert et l'ensemble des individus qui l'occupent travaillent.

La prison accueille environ 180 détenus, dont 70 prévenus (prévenus renvoyés et femmes prévenues non compris). La prison compte 3 directeurs et un AJR attaché à la direction. 150 agents pénitentiaires travaillent à la prison, ainsi qu'une vingtaine de cadres administratifs.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	ADEPPI	Formation générale	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage du français, mathématiques, culture générale Dispensé sur une période de 6 à 8 semaines. Capacité maximale de 12 personnes. Attestation de participation. 7X 2h par semaine pendant 6 semaines
	Bénévole ASJ	Cours particuliers	<ul style="list-style-type: none"> Soutien en français et pour d'autres matières de base, 'à la carte'
Formation	Promotion sociale de Namur	Alphabétisation (niveau 2)	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension, de la communication. Apprentissage de la lecture et de l'écriture. Réservé aux femmes. Capacité maximale de 10 personnes. Attestation de réussite. 3 X 2h par semaine pendant un trimestre
		Anglais	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage de l'Anglais 1 X 2h par semaine pendant un trimestre
		Alphabétisation niveau 1 et niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> Compréhension et apprentissage de la langue française de base Capacité maximale de 15 personnes uniquement chez les hommes. Attestation de réussite 4 X 2h par semaine pendant un trimestre pour chaque niveau
		Informatique	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement: Word avancé 1 X 3h par semaine sur un trimestre
		Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Cours de connaissance de gestion de base (droit, commerce, comptabilité, etc.) La formation dure environ 4 mois, à raison d'un cours de 3 heures par semaine. Capacité maximale de 10 personnes. Certificat de gestion de base 1 X 3h par semaine pendant un an
	Centre de formation de Namur	Traiteur – Restaurateur – Organisateur de banquets	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage théorique et pratique des métiers de la restauration Attestation de réussite et certificat de l'enseignement secondaire supérieur. 2 après-midi par semaine pendant trois ans

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **L'organisation de la formation en prison à Namur incombe à l'AJR qui travaille en étroite collaboration avec un directeur.** Il est en charge de la gestion des locaux, des horaires, et des contacts avec les écoles de promotion sociale notamment. A ce jour, 178 inscriptions en formations sont dénombrées.
 - **Au sein du SAJ, une coordinatrice des formations existe.** Cette personne travaille sur les prisons de Namur et d'Andenne notamment. Elle entretient des contacts avec les détenus de la prison.
- Mécanismes de coordination
 - **Le Comité Local de Suivi** est organisé trois fois par an, et est composé des représentants de l'établissement (direction, AJR), du ou des représentant(s) du projet Reinsert, de l'ADEPPI, du SPS, du SAJ, de la promotion sociale. Les points abordés touchent à la structure et à l'organisation des formations, de façon générale.
 - **L'AJR entretient des contacts réguliers et informels** avec l'ensemble des acteurs dans le domaine de la formation (professeurs, écoles, détenus, agents, direction, AJR, etc.). Il est en contact permanent avec le directeur responsable de la formation à la prison.
 - Lorsqu'un nouveau détenu arrive à la prison, il lui est remis une brochure reprenant l'ensemble de l'offre de formation. Cette brochure a été réalisée par la coordinatrice des formations pour le Service d'Aide aux Justiciables. En cas de nouvelles formations, les détenus potentiellement concernés par celles-ci sont avertis par un courrier interne. C'est l'AJR qui reçoit les demandes de formation et la traite.
 - Notre interlocuteur nous souligne la volonté de gérer la problématique de la formation en prison 'en interne'.
- Éléments remarquables

Globalement, **peu de problèmes** sont rencontrés à la prison de Namur dans le domaine de la formation et de l'enseignement.

Le problème majeur rencontré en matière de formation à la prison de Namur est la **désertion des cours**, et ce pour des raisons de motivation et de découragement face à l'étude notamment. En d'autres termes, les inscriptions aux formations sont nombreuses mais le taux de participation est faible, celui d'abandon élevé. D'une manière générale, la prison de Namur ne contient que très peu de condamnés. Il apparaît difficile **de mobiliser des individus** détenus qui pensent ne faire qu'un court séjour en prison.

Par ailleurs, le travail en prison étant mieux rémunéré, bon nombre de détenus rechignent à suivre une formation et préfèrent le travail.

Un autre constat préoccupant concerne les femmes, qui sont peu nombreuses à s'inscrire aux cycles de formations.

Nous avons pu constater que **l'offre de formation en prison est liée au critère géographique de répartition des détenus**. C'est notamment le cas des femmes pour lesquelles certaines formations (formation ADEPPI par exemple) ne sont pas accessibles pour des raisons logistiques étant donné qu'elles ne peuvent être mises en contact avec les détenus masculins.

Enfin, l'AJR souligne la nécessité d'une collaboration plus étroite avec le FOREM en la matière, et ce dans le cadre d'une plus grande adéquation entre l'offre de travail en dehors de la prison et les formations qui sont proposées intra muros.

3.11. PRISON DE NIVELLES

Description de l'établissement

La prison de Nivelles comporte une maison d'arrêt et une maison de peine. Sa capacité maximale est de 220 détenus.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	ADDEPI	Langues étrangères	
		Français	• Remise à niveau en français
		Mathématique	• Remise à niveau mathématique
		Informatique	• Initiation à l'informatique
Formation:	IPFC (Ecole de Promotion sociale du Brabant wallon)	Cuisine	• En collaboration avec la régie du travail pénitentiaire et l'ADDEPI • 10 élèves ont réussi cette formation en 2007
	Asbl La Toulaine Dispositif 'Passerelle' de la Formation pour l'Université Ouverte de Charleroi (FUNOC) Organisation de l'Emploi des personnes Délinquantes (OED)	Projet 'Passerelles pour la liberté'	• Atelier 'Remise à niveau des connaissances de base' • Atelier 'Remise en projet' • Atelier 'Expression artistique active et créative' • Suivi individuel hebdomadaire • Concerne 15 détenus

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **Un coordinateur pénitentiaire** prend en charge les aspects logistiques de la coordination des activités d'enseignement et de formation à la prison de Nivelles. Dans les faits, ce coordinateur est une association de trois personnes: un agent pénitentiaire, un attaché gestionnaire et l'assistant en justice réparatrice (AJR). Soulignons qu'à l'heure actuelle, le poste d'AJR est inoccupé.
 - **Un poste de coordinateur socio-pédagogique** est également prévu. Ce dernier est, en principe, chargé de la coordination pédagogique des activités d'enseignement et de formation. Toutefois, **cette personne n'a pas encore été désignée**. Ce poste sera probablement occupé par un membre du SPS ou du SAD.
- Mécanismes de coordination
 - **Depuis près d'un an, une volonté de rationaliser les processus de coordination** est exprimée au sein de l'établissement de Nivelles. Ainsi, les postes de coordinateur pénitentiaire et socio-pédagogique ont été créés.

- **Avant cela, la coordination nous a été décrite comme peu structurée** et régulée par des contacts informels entre les opérateurs de formations, la direction, les agents pénitentiaires, etc.
- **Le Comité Local de Suivi** est organisé trois à quatre fois par an. Il faut souligner que les C.L.S avaient été abandonnés pendant tout un temps. Leur remise sur pied est l'expression de cette nouvelle volonté de rationalisation des pratiques dans le champ de la formation en prison. A ce titre, le C.L.S. fait office d'espace de coordination à Nivelles. Il permet d'aborder les problèmes en matière d'enseignement et de formation. Il sert également de lieu de rencontre entre tous les acteurs dans ce domaine.
- **Une plate forme des services extérieurs** a été créée en 2007. Son objectif est de préparer le détenu à la réinsertion. Sont donc invités à ces réunions, divers services extérieurs décrits comme 'utiles en vue de la réinsertion': Forem, Centre de Cure, Centre de Santé Mentale, Centre de Formation, etc. Une première plate forme est prévue pour avril de cette année. Chaque service y sera présenté et les détenus qui le souhaitent pourront les rencontrer individuellement.

- Éléments remarquables

Il existe au sein de la prison de Nivelles un **projet 'Passerelle pour la liberté'**. Ce projet vise, à travers une approche globale et intégrée, à remettre 15 détenus dans une démarche de re-dynamisation. Pour ce faire un 'package' d'activités leur est proposé. Ces activités sont regroupées au sein de 3 ateliers (cf. tableau supra). Un suivi des détenus participant est assuré hebdomadairement.

Par ailleurs, l'**asbl 'SOS Dépannage'** dispense des cours préparatoires à l'examen théorique du permis de conduire.

La prison de Nivelles doit faire face à un **manque de motivation** de la part des détenus. Il apparaît que ces derniers préfèrent rester au sein de leur cellule. Seuls les détenus qui travaillent déjà au sein de la prison semblent plus facilement mobilisables et intéressés par le suivi d'une formation. La concertation entre les responsables du travail pénitentiaire et ceux de la formation permet d'éviter le recouvrement des plages horaires. Les détenus peuvent donc facilement combiner travail et formation.

Le manque de locaux est un problème d'ordre structurel à la prison de Nivelles.

3.12. PRISON DE SAINT-HUBERT

Description de l'établissement

Le centre de détention de Saint-Hubert est un établissement semi-ouvert, dont la sécurité est assurée par un régime éducatif s'appuyant sur une discipline volontairement acceptée, qui n'utilise les moyens de contrainte habituels qu'en cas de nécessité. Le centre de détention est composé d'une partie cellulaire et d'une partie communautaire qui permet aux détenus y vivant de circuler librement au sein de l'établissement. Le centre de détention compte environ 250 détenus, et est appelé à en accueillir 70 supplémentaires en provenance de la prison de Jamioulx.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement:	<ul style="list-style-type: none"> Promotion sociale de Libramont Asbl Nature et progrès Particulier 	Alphabétisation: niveaux 1, 2 et 3	
		Anglais	<ul style="list-style-type: none"> 4 mois sur l'année
		Jardinage bio	<ul style="list-style-type: none"> Jardinage généraliste 5 journées sur l'année
		Dessin	<ul style="list-style-type: none"> 2 à 3 fois par semaine Local de dessin disponible pour les élèves en dehors du cours
Formation	Promotion Sociale de Libramont	Informatique	<ul style="list-style-type: none"> 3 modules par an: deux de niveau 1, un niveau 2 formant à ACCESS
		Cuisine	<ul style="list-style-type: none"> Cours de commis de cuisine
		Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Formation à la profession d'indépendant 6 mois par an, en cours du soir
		Horticulture	<ul style="list-style-type: none"> 4 mois par an, en deux modules Modulation entre le cours théorique et le travail au jardin, qui fournit l'ensemble des légumes nécessaires à la prison.
		Garnissage de fauteuils	

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **L'Attachée en Justice Réparatrice (AJR)** coordonne, en collaboration avec une assistante sociale de l'Aide Sociale aux Détenus (arrondissement de Neufchâteau), l'enseignement et la formation à Saint-Hubert. L'AJR accueille, pour sa part, l'ensemble des entrants et les renseigne sur l'ensemble de l'offre de formations et d'enseignement. Après avoir organisé un test d'aptitude puis un entretien avec chaque candidat, elle met en place les listes d'attente pour les différents cours.
 - **Une assistante sociale de l'ASD** évalue pour sa part la motivation de chacun des élèves, et passe avec eux un contrat d'engagement. Ce dernier oblige l'élève à suivre assidûment le cours

auquel il s'est inscrit, et l'empêche d'accepter du travail durant les heures de cours. L'élève s'engage de la sorte de façon 'morale', mais n'est pas soumis à des contraintes d'ordre réglementaire. De plus, tout au long des différentes formations, des entretiens réguliers avec les élèves sont organisés, afin de leur offrir un accompagnement individuel.

- **Un assistant pénitentiaire** prend en charge l'aspect logistique des formations.
- Mécanismes de coordination
 - **Le Comité Local de Suivi** constitue un premier moyen de coordination. Il est organisé trois fois par an, et est composé des représentants de l'établissement (direction, AJR, personnel pénitentiaire, coordinateur pédagogique), du ou des représentant(s) du projet Reinsert, des opérateurs dispensant les formations et du responsable de l'opérateur de formation. Les points abordés touchent à la structure et à l'organisation des formations, de façon générale. Le CLS est également l'occasion de dresser des bilans dans le domaine et d'envisager des perspectives.
 - **Divers échanges informels** ont régulièrement lieu entre les intervenants liés à la formation, de façon à prévenir toute tension. La collaboration entre l'AJR et l'assistante sociale de l'ASD constitue un espace de communication constante, et permet aux enseignants d'exprimer leurs opinions et doléances, qui sont toujours prises en compte.

- Éléments remarquables

Le climat du centre de détention de Saint-Hubert est calme et serein, ce qu'on l'on peut probablement lier à son statut d'établissement semi-ouvert. Peu de problèmes sont rencontrés par l'organisation des formations, la direction se montrant ouverte aux formations.

Il existe tout de même une **concurrence entre la formation et le travail** à Saint-Hubert. L'offre de travail est importante, ce qui pousse les détenus à privilégier le travail, qui propose une compensation financière plus importante.

La fréquentation des formations, malgré le contrat d'engagement, demeure fluctuante, suite aux aléas de la détention: un élève peut être libéré ou bénéficier d'un congé. Environ 50% des élèves terminent effectivement leur formation. Il n'existe pas ici de concurrence entre la Promotion Sociale et l'associatif. De fait, la Promotion Sociale de Libramont y a un **quasi-monopole sur la formation**. Cependant, nos interlocuteurs ont pu observer les prémices d'un mécontentement de la part de la Promotion Sociale. Un projet est né visant à permettre à certains élèves d'effectuer un stage au sein d'une EFT de la région du centre de détention. L'idée d'intégrer un nouvel acteur dans ce champ n'a pas été accueillie avec enthousiasme de la part de la Promotion Sociale de Libramont, qui, au cours d'une réunion, a fait part de ses doutes quant à l'efficacité d'un tel projet.

3.13. PRISON DE TOURNAI

Description de l'établissement

La prison de Tournai se dissocie en une maison d'arrêt et en une maison de peines. Elle peut accueillir jusqu'à 200 détenus (150 condamnés et 50 prévenus), mais cette capacité est revue à la baisse le temps de la rénovation d'une des ailes de la prison.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	Promotion Sociale de Leuze	Alphabétisation	• Module d'une demi-année
	ADEPPI	Remise à niveau complémentaire à la formation en électricité	• Mathématiques • Français • Module d'une demi-année
		Remise à niveau complémentaire à la formation en gestion	• Mathématiques • Français • Informatique • Module d'une demi-année
		Informatique	• Module d'une demi-année
Formation	Promotion Sociale de Leuze	Cuisine	• Module d'une demi-année
	Promotion Sociale de Mouscron	Electricité (complétée par une remise à niveau dispensée par ADEPPI)	• Module d'une demi-année
		Gestion (complétée par une remise à niveau dispensée par ADEPPI)	• Module d'une demi-année

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - La coordination de l'enseignement et de la formation est prise en charge à Mons par ADEPPI. **Une permanente de l'asbl** assure l'entièreté de la coordination, en collaboration avec l'AJR. Elle conclut les conventions avec les écoles de Promotion Sociale, accueille et informe les nouveaux enseignants. De plus, elle organise la mise en place des formations, en transmettant toutes les informations nécessaires aux détenus. Les détenus intéressés par un cours sont reçus en entretien individuel afin d'évaluer leur motivation et leur niveau, puis sont répartis en groupes.
 - **L'Attachée en Justice Réparatrice** prend pour sa part en charge les relations avec les détenus et la direction, constituant une personne ressource pour ces deux catégories d'acteurs.

- Mécanismes de coordination

- La coordination de l'enseignement et de la formation s'organise via les **contacts réguliers** entre les différents intervenants. Une communication soutenue entre eux permet de régler les différents problèmes au quotidien.
- **Le Comité Local de Suivi** a lieu trois fois par an, mais il s'agit davantage de réunions purement formelles qui ne règlent pas les problèmes concrets, gérés au jour le jour via le dialogue permanent entre les différents intervenants de la prison.

- Éléments remarquables

Un système de 'mi-temps pédagogique' a été mis en place à la prison de Tournai, afin de diminuer la concurrence entre travail et formation. Il concerne les détenus qui suivent une formation qui n'est pas dispensée tous les jours. Ils peuvent, les jours où il n'y a pas formation, travailler au sein d'un atelier de la prison (minimum 2 jours). Le système vise à maintenir un certain nombre d'inscrits en formation, en rendant les formations les moins rentables financièrement (moins de jours de formation donc moins d'argent) attractives via la possibilité de travailler à côté. Pour renforcer le maintien du nombre d'inscrits, un **contrat de formation** est également signé par tous les élèves qui suivent une formation. Ils s'engagent de la sorte à être assidus et à suivre la formation jusqu'à son terme. **La direction de l'établissement** est favorable à la formation. Elle prend en charge le financement du matériel, et ne met aucune entrave au bon déroulement de celle-ci.

Malgré les solutions trouvées, **la fréquentation des formations** pose problème. Seule la moitié des élèves suit la formation jusqu'à son terme. Le comportement du **personnel de surveillance** pose problème également. *"Certains agents font clairement preuve de mauvaise volonté dans l'organisation quotidienne des formations. Le système d'appel des détenus, pour initier tout mouvement, est utilisé comme ressource par les agents pour entraver la formation. Certains inventent de nouvelles règles ou "omettent" tout simplement d'appeler les détenus"* (un intervenant en formation). Nos interlocuteurs pointent également le **manque d'investissement de Reinsert**. *"Nombreuses ont été nos demandes de subsides, toujours refusées ou laissées sans réponse."* (Un intervenant en formation).

3.14. PRISON DE VERVIERS

Description de l'établissement

La prison de Verviers est constituée d'une maison d'arrêt et d'une maison de peines. Les individus incarcérés sont uniquement de sexe masculin. La prison comporte également un quartier de détention limitée d'une capacité maximale de 8 personnes.

Un projet d'aide au détenu toxicomane a été mis en place au sein de l'établissement. A l'heure actuelle, ce projet concerne cinq détenus. Liée à ce projet, une aile 'sans drogue' a donc fait son apparition et héberge 26 détenus.

En juin 2001, les ateliers de la prison ont été ravagés par un vaste incendie. A l'heure actuelle, ces anciens ateliers sont en phase de déconstruction. La reconstruction n'est pas prévue avant 2009. Il faut souligner qu'avant cette catastrophe, le travail pénitentiaire dans ces ateliers occupait un grand nombre de détenus (une centaine environ).

La prison accueille environ 250 détenus, dont 50 prévenus.

Description des offres d'enseignement et de formation

	OPERATEURS	INTITULES	DETAILS
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> IPEPS Verviers Femmes prévoyantes socialistes 	Alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> Concerne 6 détenus (20 inscrits)
		CEB	<ul style="list-style-type: none"> Concerne 9 détenus (16 inscrits)
		Enseignement à distance	<ul style="list-style-type: none"> Concerne 10 détenus environ
Formation	<ul style="list-style-type: none"> IPEPS Verviers Femmes prévoyantes socialistes 	Horticulture	<ul style="list-style-type: none"> Maçonnerie, dallage, création d'espaces verts, plantation, et cours de gestion 1200h/an, dispensé presque tous les jours de la semaine Concerne 8 détenus (15 inscrits)
		Allemand	<ul style="list-style-type: none"> Initiation à l'Allemand Financé conjointement par la Communauté germanophone et française.
		Anglais	<ul style="list-style-type: none"> 2h/semaine Concerne 12 détenus (32 inscrits)
		Informatique	<ul style="list-style-type: none"> 2h/semaine Concerne 16 détenus (28 inscrits)
		Insertion sociale	<ul style="list-style-type: none"> Technique de recherche d'emploi 2h/semaine Concerne 9 détenus (16 inscrits)
		Artisanat	<ul style="list-style-type: none"> Travail du cuir Travail de la mosaïque Travail du verre 7h/semaine Concerne 5 détenus
		Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Carrelage Electricité Sanitaire Concerne 10 détenus (14 inscrits) 7h/semaine
		Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Concerne 6 détenus (12 inscrits)

Description de la coordination

- Acteurs (personnes ressources)
 - **Une personne subsidiée par la Communauté française** prenait en charge la coordination et le suivi quotidien des formations à Verviers, **en collaboration avec l'AJR.**
 - **Depuis janvier 2007, un assistant administratif** (faisant partie du cadre administratif de la prison) **occupe la fonction de coordinateur des cours et se charge du suivi quotidien des cours.**
 - **L'aspect budgétaire dans le domaine est assumé par un directeur de l'établissement.**
- Mécanismes de coordination
 - **Le Comité Local de Suivi** est organisé trois fois par an, et est composé des représentants de l'établissement (direction, AJR, personnel pénitentiaire, coordinateur pédagogique), du ou des représentant(s) du projet Reinsert, du Forem, des opérateurs dispensant les formations et un responsable de chaque opérateur de formation. Les points abordés touchent à la structure et à l'organisation des formations, de façon générale. Le CLS est également l'occasion de dresser des bilans dans le domaine et d'envisager des perspectives.
 - Une fois par mois, le responsable de la formation de la prison rencontre la direction des opérateurs dispensant les formations.
 - **Des réunions 'internes'** où l'AJR, le responsable formation de la prison ainsi qu'un directeur de l'établissement participent, sont organisées. A l'occasion de ces réunions, il est discuté du bilan dans le domaine du travail et de la formation, des perspectives à venir, mais aussi des problèmes structurels comme le manque de locaux.
 - **Le coordinateur des cours entretient des contacts permanents et informels** avec l'ensemble des acteurs dans le domaine de la formation (professeurs, écoles, détenus, agents, direction, AJR, etc.). Il est en contact permanent avec les professeurs qui dispensent ces formations, mais également avec les agents pénitentiaires, et ce afin d'assurer le bon déroulement des formations et des déplacements de détenus se rendant à celles-ci.

- Éléments remarquables

D'une manière générale et dans le domaine, **peu de problèmes** sont rencontrés à la prison de Verviers. Les relations avec leurs différents interlocuteurs dans le domaine, intra ou extra-muros, sont constructives.

Par contre, s'il manque un agent en début de journée (ce qui arrive souvent), c'est cette mission que l'on supprime la première, même si les instructions sont différentes... C'est alors le professeur, qui ne peut pas donner cours sans surveillant comme cela est prévu dans les conventions, qui est prié de retourner sans donner cours....

A l'heure actuelle, 50 détenus participent à 70 formations. **L'objectif de la prison est d'occuper les détenus en l'absence d'une offre de travail importante**, due à l'incendie qui a ravagé les ateliers de la prison il y a quelques années. Nos interlocuteurs regrettent le **manque de locaux disponibles et la lenteur avec laquelle les ateliers sont reconstruits**

A la prison de Verviers, il existe un **contrat d'enseignement** pour chaque détenu. Ce contrat stipule notamment que deux absences non motivées peuvent mener à l'exclusion du détenu de sa formation. Par ailleurs, y est également mentionné que si le détenu suit une formation, il ne peut garder sa place dans la liste des candidats travailleurs. Dans les faits, **les détenus privilégiant le plus souvent le travail à la formation pour des raisons pécuniaires**, cette disposition est plutôt 'dissuasive' et est très souvent négociée avec le chef surveillant.

Globalement, nous avons pu constater que l'offre de formation en prison est liée au critère géographique de répartition des détenus. En effet, étant donné que certaines populations de détenus ne peuvent être mises en contact avec d'autre (cf. aile 'sans drogue'), les formations ne sont pas accessibles à tous.

Enfin, la prison de Verviers sera *prison pilote* dans le cadre du développement des 'plans de détention'. Avec ces derniers, il s'agira de mettre en place, dès l'arrivée du détenu, un plan de reconstruction personnelle et une préparation échelonnée de son retour dans la société. L'accent sera mis sur la cohérence dans la logique de formation du détenu, par opposition à la logique plutôt 'opportuniste' qui règne à l'heure actuelle dans le domaine de la formation et du travail en prison. Ces plans de détention devraient faire leur apparition à Verviers dans le courant de l'année 2008.

LECTURE TRANSVERSALE DES DONNÉES

Après avoir dressé un inventaire des activités pédagogiques organisées dans treize prisons francophones, nous allons tenter de dépasser une lecture individuelle des situations locales pour adopter une lecture plus transversale des fiches élaborées. Nous mettrons ainsi en évidence neuf constats permettant de mieux comprendre la situation des établissements pénitentiaires de la Communauté française en matière de formation et d'enseignement. Ces constats concerneront tout d'abord quelques régularités: on retrouve ainsi souvent les mêmes intitulés pour les activités pédagogiques proposées dans l'ensemble des prisons (1.); l'attaché en justice réparatrice joue généralement un rôle de coordinateur de ces activités (2.); l'architecture des prisons contraint et limite l'étendue de l'offre d'activités (3.); les activités pédagogiques souffrent de la concurrence du travail (4.); la motivation des détenus constitue une incertitude, source de nombreux abandons en cours de route (5.). Nous soulignerons ensuite deux constats relatifs à des attitudes variables de deux groupes d'acteurs: les directions locales (6.) et les agents de surveillance (7.). En effet, l'investissement de ces deux groupes d'acteurs varie d'un établissement à l'autre mais s'avère déterminant du point de vue de l'importance accordée aux activités pédagogiques en détention. Enfin, nous terminerons cette section en mettant en évidence les trois modes de prise en charge (8.) et les trois mécanismes de coordination (9.) des activités pédagogiques que nous avons pu observer au travers des treize prisons étudiées.

1. Le socle commun de l'offre d'activités pédagogiques

En parcourant l'offre d'activités de formation et d'enseignement au sein de chaque établissement pénitentiaire francophone, nous pouvons observer une certaine constance parmi les intitulés des activités pédagogiques proposées. Une partie de cette offre est en effet proposée de manière systématique dans l'ensemble des prisons de la Communauté française. Parmi les formations non qualifiantes dispensées régulièrement, nous pouvons citer l'alphabétisation, le cours de français pour les non francophones, le cours de mathématiques et les diverses remises à niveau. Concernant les formations professionnelles, les cours d'informatique, de gestion, de cuisine et de couture [ce dernier uniquement pour les femmes] apparaissent tout aussi régulièrement. Une récurrence dans la nomenclature de l'offre de cours et de formations proposées dans les différentes prisons francophones est donc à souligner.

Outre cette organisation assez systématique d'activités pédagogiques dans les prisons francophones, on remarque qu'une différenciation

apparaît entre cours et formations. En effet, il convient de distinguer les formations des cours, et cela dans tous les établissements. Trois critères nous semblent structurer cette distinction.

Premièrement, on peut établir une distinction entre cours et formations à partir des **organisations** prenant en charge ces activités: associations d'une part, écoles de promotion sociale de l'autre. Ainsi, les 'cours', que nous pouvons qualifier de 'généraux', consistent en des formations non qualifiantes et sont, la plupart du temps, dispensés par des opérateurs issus du tissu associatif (SAD, ASJ, ADEPPI, etc.) ou par des bénévoles. Les cours d'alphabétisation sont pour leur part prodigués, selon les établissements, soit par des écoles de promotion sociale soit par des associations. A l'inverse, la plupart des formations professionnelles sont prises en charge par des écoles de promotion sociale, qui détachent certains de leurs enseignants pour dispenser des formations en prison.

En deuxième lieu, **les modes de validation** des formations et des cours diffèrent l'un de l'autre. Ainsi, les formations professionnelles, dispensées par les écoles de promotion sociale, permettent aux élèves qui les suivent jusqu'au bout d'obtenir un diplôme ou une attestation de réussite similaires aux diplômes et attestation délivrés par ces mêmes écoles pour les mêmes formations dispensées à l'extérieur. Il n'est donc mentionné nulle part que le diplôme a été obtenu en détention. Quant aux élèves terminant un module de cours (remise à niveau, module d'aide à la réinsertion, cours de mathématiques ou de langue, alphabétisation, etc.), ils reçoivent éventuellement⁵⁴ un certificat, attestant du suivi de tel ou tel cours général. Toutefois, ce certificat n'a aucune valeur si ce n'est une valeur symbolique, puisqu'il est remis, dans certaines prisons, lors d'une cérémonie de remise des diplômes en fin d'année scolaire⁵⁵.

Enfin, en troisième lieu, les cours et les formations diffèrent quant aux **modalités d'accès**. Ainsi, la majorité des formations professionnelles sont accessibles aux détenus moyennant la réussite d'un test d'aptitudes ou bien après un entretien individuel avec le coordinateur pédagogique de l'établissement pénitentiaire. L'objectif de ces tests et entretiens consiste à s'assurer que le détenu souhaite réellement suivre la formation et en a les capacités et ce, notamment, afin d'éviter les risques d'abandon en cours de route. En effet, un nombre minimal d'élèves est requis pour que les formations dispensées soient subventionnées. Quant aux cours d'alphabétisation, de remise à niveau ou de langue, il va de soi qu'aucun test d'aptitude ne conditionne leur accès. Il suffit simplement, pour le détenu qui souhaite y participer, d'en formuler la demande.

Cette triple distinction d'opérateurs (écoles ou associations), de validation (attestations de réussite ou non) et d'accès (sélection ou non) apparaît de manière récurrente entre les cours et les formations au sein des différents établissements francophones. Toutefois, cette distinction entre deux ensembles d'activités pédagogiques ne nous permet pas d'établir un constat général d'opposition entre elles. Nous insistons ici simplement sur une différence de nature entre ces deux types d'activités, mais nous devons également préciser que, sur le terrain, il n'est pas rare qu'elles s'inscrivent dans une continuité et une complémentarité. Ainsi, des ajustements mutuels entre opérateurs de cours et de formations permettent par exemple à certains détenus de suivre une remise à niveau en mathématiques avant de s'engager dans une formation en gestion. Une relation de complémentarité peut donc se tisser, localement, entre cours et formations.

⁵⁴ Dans la plupart des cas, aucun certificat n'est remis aux élèves.

⁵⁵ Dans plusieurs établissements pénitentiaires, une cérémonie de remise des diplômes est organisée soit par la prison, soit par les écoles de promotion sociale, soit par ADEPPI ou un service d'aide aux détenus, soit par une association de deux ou trois de ces acteurs. Ce jour se déroule alors au mois de juin et marque la fin de l'année scolaire.

Les opérateurs oeuvrent alors en synergie pour proposer un parcours de formation continu, complet et cohérent aux détenus. Nous avons pu constater cette symbiose entre plusieurs matières dans plusieurs établissements (Andenne, Huy, Lantin, Marneffe, Mons, Tournai, etc.). A l'inverse, des constats de concurrence entre ces opérateurs sont également apparus, parfois au sein d'établissements que l'on vient de citer, mais, alors, par rapport à d'autres matières. Ces cas de concurrence peuvent être en partie expliqués par la rareté de ressources telles que des locaux disponibles ou du matériel didactique entraînant de ce fait une course entre opérateurs pour leur accès.

Enfin, en parcourant les tableaux descriptifs des activités pédagogiques organisées dans les divers établissements francophones, nous avons donc constaté que des cours d'alphabétisation sont organisés de manière systématique. En effet, depuis 1990, année proclamée par l'UNESCO 'année internationale de l'alphabétisation', les associations telles qu'ADEPPI ou *Lire et écrire*, pour ne citer qu'elles, n'ont cessé de développer des actions destinées à lutter contre l'illettrisme en prison. Comme le rappellent Marie-Noëlle Van Beesen (1998)⁵⁶, la dernière enquête de la FAFEP (2001)⁵⁷, le *Livre Blanc* tant de *Lire et écrire* (2004) et celui de la FAFEP (2004), il est nécessaire de coordonner et d'harmoniser le travail pédagogique réalisé par les associations qui, dans toutes les prisons francophones, tentent de remédier au fléau que constitue l'illettrisme. Depuis la publication de la loi de principes en janvier 2005, l'action de ces associations trouve désormais une place dans une 'législation fédérale qui donne explicitement à tous les détenus le droit à l'alphabétisation'⁵⁸. En 2005 également, les bases d'une véritable politique publique en faveur de l'alphabétisation ont été posées, avec la signature, le 2 février 2005, de l'accord de coopération sur l'alphabétisation des adultes par les huit ministres concernés. Cet accord a permis de mettre en place un Comité de pilotage permanent composé de représentants des trois entités signataires (COCOF, Région wallonne, Communauté française), mais aussi du monde associatif de l'alphabétisation (*Lire et Écrire*). C'est donc dans un cadre d'action structuré par un accord politique de coopération que des associations et des écoles de promotion sociale oeuvrent à l'alphabétisation des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires francophones.

2. Les AJR comme 'acteurs relais'

La fonction d'attaché(e) en justice réparatrice (AJR) a été créée par la circulaire ministérielle du 4 octobre 2000. A travers cette circulaire, le Ministre de la Justice, Marc Verwilghen, décide d'orienter le fonctionnement des prisons belges vers une 'culture de la réparation'. La mission qui est confiée aux AJR est donc la suivante: jouer un rôle de conseiller du directeur afin de faire évoluer la culture carcérale vers la 'justice réparatrice'. Il s'agit d'une mission floue dont les modalités d'exercice ne sont décrites dans aucun texte officiel. Depuis plus de 7 ans, un AJR travaille donc au sein de chaque établissement pénitentiaire du pays et tente de construire sa fonction localement.

En parcourant les fiches décrivant l'offre d'activités de formation et d'enseignement au sein de chaque prison, on constate que l'AJR constitue l'acteur 'interne' à l'administration pénitentiaire qui intervient le

56 VAN BEESEN M.N., 1998, "Alphabétisation en prison: pour briser les barreaux de l'ignorance", in *L'observatoire - Revue d'action sociale et médico-sociale*, n°20, pp. 52-56.

57 FAFEP, 2001, *Enquête sur la provenance sociale et le niveau scolaire des détenu(e)s en Communauté française de Belgique*, 112 p.

58 COLLECTIF ALPHA, 2005, *Alphabétisation et formation des adultes en milieu carcéral*, disponible sur le site http://www.collectif-alpha.be/IMG/pdf/Biblio-alpha_en_prison-2.pdf.

plus souvent dans la coordination locale de ces activités. Généralement, l'AJR se charge de cette problématique soit en concertation avec un directeur, soit par délégation de ce dernier. Dans ce dernier cas de figure, l'AJR joue également un rôle symbolique de représentant de l'équipe de direction.

Que la coordination des activités pédagogiques constitue une mission à part entière de l'AJR ou qu'il s'agisse d'une mission déléguée par l'équipe de direction, nous constatons que l'attaché en justice réparatrice fait figure de référence incontournable au sein des établissements pénitentiaires. Que ce soit comme 'agent de liaison' ou 'interface', l'AJR permet de créer du lien entre opérateurs, entre opérateurs et personnel pénitentiaire (agents, direction, SPS, etc.) et, enfin, entre opérateurs et détenus. De ce fait, ils se retrouvent généralement au carrefour d'informations informelles venant d'horizons différents et tentent d'ajuster les contraintes, les besoins, les souhaits et les exigences de chacun.

A travers l'examen des différentes activités de formation et d'enseignement proposées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires francophones, et après avoir mis en évidence certaines récurrences concernant l'organisation locale de ces activités, nous souhaitons à présent nous arrêter sur une série d'obstacles rencontrés par les divers opérateurs de formation et d'enseignement. Si l'organisation et la coordination des activités pédagogiques s'enracinent dans des contextes locaux plus ou moins propices à ce type d'activités, nous avons relevé une série de freins organisationnels apparaissant de manière régulière au sein des prisons étudiées. Nous avons ainsi pointé quatre facteurs susceptibles d'entraver l'organisation d'activités pédagogiques en milieu carcéral francophone: l'infrastructure des prisons, l'attitude du personnel de surveillance, la concurrence entre travail et formation et, enfin, la motivation des détenus.

3. L'architecture des prisons comme contrainte

La plupart des établissements pénitentiaires francophones ont été construits soit à la fin du 19^{ème} siècle, soit dans les années 1970⁵⁹. Il s'agit donc d'établissements souvent vétustes, nécessitant un rafraîchissement. En outre, à l'époque de leur construction, la formation des détenus ne constituait pas encore une préoccupation de premier ordre et seuls les impératifs sécuritaires étaient pris en compte par les architectes. Seules les prisons d'Andenne (1997) et Ittre (2002) disposent d'une infrastructure plus récente et abritent des locaux spécialement conçus à des fins pédagogiques. A la rareté des classes en prison, il faut également ajouter que le phénomène de surpopulation carcérale qui touche la plupart des établissements⁶⁰ contraint les différentes directions à trouver des solutions pour accueillir le surplus de détenus. Bref, que ce soit pour des motifs architecturaux ou dans le souci de rentabiliser au maximum l'espace disponible, nous avons pu constater que les locaux dédiés à la formation étaient, en règle générale, soit inexistantes, soit inappropriés. Ainsi, par exemple, à Dinant, deux cellules ont dû être aménagées en salle de classe pour pouvoir accueillir les élèves. A Lantin, la maison d'arrêt ne dispose d'aucun local prêt à accueillir des cours. Ces derniers se déroulent alors dans des parloirs destinés prioritairement aux avocats. Il existe, malgré tout, quelques prisons où des locaux ont été expressément

59 *Années de construction des différents établissements pénitentiaires francophones: Andenne: 1997; Arlon: 1867 (rénovation en 1975); Dinant: 1851; Huy: 1871; Ittre: 2002; Jamioulx: 1975; Lantin: 1979; Marneffe: 1940; Mons: 1870; Namur: 1876; Nivelles: 1903-1908; Saint Hubert: 1970; Tournai: 1868 (rénovation en cours); Verviers: 1895 (dernière rénovation en 1998).*

60 *En 2005, le nombre total de détenus était, pour la Belgique, de 9375 détenus pour 8492 places. Conseil central de surveillance pénitentiaire, rapport 2006.*

prévus, comme à Saint-Hubert qui dispose de salles informatiques équipées et spacieuses. Hormis ces exceptions, les opérateurs de formation actifs dans les prisons francophones doivent en permanence discuter et négocier les modalités logistiques à partir desquelles ils pourront organiser leurs cours. Cela donne lieu à des situations inédites, comme l'aménagement d'une chapelle pour héberger un cours d'alphabétisation ou l'utilisation d'un couloir pour organiser un cours de remise à niveau.

Outre ces préoccupations d'ordre logistique, un constat fait suite à l'inadéquation des infrastructures pénitentiaires. En effet, l'offre de formations est en partie déterminée par l'architecture de la prison. Ainsi, une petite prison est contrainte par l'espace disponible si elle souhaite diversifier l'offre de formations. Cette contrainte concerne également les établissements exposés au phénomène de surpopulation carcérale. Mais, si l'offre d'activités pédagogiques est limitée par l'infrastructure de la prison, on constate également que l'offre d'activités détermine, elle aussi, dans une certaine mesure, la demande exprimée par les détenus. Les détenus n'ont d'autre choix que de participer aux activités proposées. Ils reçoivent en effet rarement l'occasion d'exprimer des souhaits concernant de nouvelles formations à mettre en place⁶¹. L'infrastructure et l'architecture des établissements pénitentiaires constituent donc un frein organisationnel, qui contraint l'espace à l'intérieur duquel des activités pédagogiques pourront prendre place.

4. La concurrence entre travail et activités pédagogiques

Outre l'infrastructure des établissements, une autre contrainte pesant sur l'organisation d'activités pédagogiques concerne la concurrence exercée par le travail des détenus. Le travail disponible en prison dépend notamment des entrepreneurs privés qui, désirant de la main d'œuvre, sont prêts à faire réaliser leurs produits au sein même des établissements. L'offre de travail varie donc fortement d'un établissement à l'autre.

Néanmoins, une constante apparaît au sein de toutes les prisons francophones: dès que du travail est disponible pour les détenus, les cours et les formations subissent une désaffection quasi immédiate. Cela s'explique principalement par des raisons pécuniaires. Bien que les gratifications payées en tant que revenu d'un travail soient en principe identiques à celles des formations, elles peuvent grimper rapidement selon le travail effectué et la rentabilité du détenu (payé à la pièce). L'enseignement en prison souffre par conséquent de la concurrence du travail, car les primes d'encouragement et les gratifications rémunérant les élèves sont limitées aux montants prévus dans les textes⁶². Plusieurs établissements ont tenté de contrer ce phénomène en concluant avec les élèves un contrat 'moral', 'd'engagement' ou 'de formation'. Cependant, cela ne suffit pas à enrayer la préférence des détenus pour le travail. Un facteur explicatif de ce constat réside certainement dans le fait que le contrat moral n'est pas contraignant. En d'autres termes, si le détenu ne respecte pas ce contrat moral, il ne risque aucune sanction. Un système de mi-temps pédagogique constitue une autre solution, comme c'est le cas à la prison de Tournai. Ce mi-temps s'applique aux détenus suivant une formation qui n'est pas dispensée tous les jours. Ils peuvent, les jours où la formation n'est pas dispensée, travailler au sein d'un atelier de la prison (minimum 2 jours). Le système vise à maintenir un certain nombre d'inscrits en formation, en leur permettant de travailler parallèlement à leurs cours et, par-là, de maintenir une certaine attractivité des formations.

61 *Nous avons tout de même pu constater que l'établissement de Jamioulx a mis en place un organe de concertation des détenus qui peut émettre des souhaits quant aux cours et aux formations.*

62 *Arrêté ministériel du 1er octobre 2004 déterminant les montants des gratifications payées aux détenus, MB 03/11/2004. Circulaire ministérielle n° 1773. Primes d'encouragement à l'étude pour les détenus – A.B.10.11.11. – 21 février 2005, SPF Justice.*

5. La problématique de la motivation des détenus ⁶³

Un autre constat général relatif aux activités pédagogiques dans les prisons de la Communauté française concerne leur faible fréquentation. Systématiquement, les opérateurs rencontrés ont exprimé la difficulté d'une part d'accueillir un nombre conséquent d'élèves, et d'autre part de les maintenir jusqu'à la fin du cycle de formation. Tout d'abord, peu de détenus s'inscrivent en formation. Pourtant, nombreuses sont les prisons qui ont mis en place des canaux d'information efficaces à destination des détenus. Il existe donc un déficit quant à l'attractivité de l'enseignement dans les prisons francophones. Les détenus s'y investissent le plus souvent pour d'autres raisons que les aspects pédagogiques. Ainsi, pour beaucoup de détenus, participer à des formations constitue un moyen de sortir de sa cellule, de rencontrer des gens, de retrouver des codétenus, de s'occuper et de 'tuer le temps'. Certains détenus s'inscrivent également en formation de manière opportuniste, c'est-à-dire en espérant pouvoir bénéficier plus facilement d'une libération conditionnelle. De façon générale, *"les détenus, en un premier temps, se méfient souvent des structures vécues comme 'scolaires' (avec tous les mauvais souvenirs qui s'y rattachent) - ou comme 'complices de la direction' (suivant les schémas caricaturaux qui ont cours en prison)"* (FAFEP, 2005).

Si l'on tient compte des infrastructures pénitentiaires (et des trop rares classes de cours), du fait que la demande de formations est partiellement limitée par l'étendue de l'offre disponible, du fléau des désertions qui touchent les cours et les formations, de la concurrence opérée par le travail et des aléas de la vie carcérale qui peuvent empêcher une assiduité parfaite aux cours (tels que les transfèrements, les libérations anticipées, conditionnelles, les congés pénitentiaires, etc.), on se rend compte des nombreuses contraintes pesant sur l'organisation et l'offre des activités pédagogiques. Il reste dès lors peu de place pour les considérations relatives au projet pédagogique du détenu. Il n'est dès lors pas étonnant que de nombreux détenus éprouvent des difficultés à aller au bout des cours et des formations entamées.

6. L'attitude variable des directions locales

L'investissement des directions pénitentiaires locales varie d'une prison à l'autre. Véritables priorités pour certains directeurs qui n'hésitent pas à mettre en place une organisation structurée pour coordonner l'offre d'activités, les cours et les formations sont également parfois perçus comme des activités 'comme les autres' (sportives, culturelles, religieuses, de détente, etc.). Qu'elles soient perçues comme des axes stratégiques de la politique locale ou comme de simples 'occupations permettant au détenu de sortir de sa cellule', les activités pédagogiques bénéficient d'une place variable parmi les priorités des équipes de direction. Cette conception et cet intérêt sont fonction, notamment, de la qualité des relations partenariales entretenues avec les opérateurs de formation, mais aussi de la surpopulation, des problèmes organisationnels tels que les relations avec le personnel de surveillance, la motivation des détenus, etc. Quoiqu'il en soit, nous avons pu observer que la place des activités pédagogiques varie au sein des priorités stratégiques des équipes locales de direction.

⁶³ Notre propos n'est pas ici de tenter une analyse des [dé] motivations des détenus, ne disposant pas du matériel empirique nécessaire, mais de pointer certaines convergences quant à cette faible proportion de détenus entamant et terminant un cours ou une formation.

7. L'attitude variable du personnel de surveillance

Le déroulement des activités pédagogiques est également lié à l'attitude d'une partie du personnel de surveillance. En effet, dans certains établissements, il ressort que les agents sont régulièrement mis en cause par les acteurs de la formation qui se sentent peu accueillis par les agents pénitentiaires. Certains formateurs, bien qu'ils enseignent depuis plusieurs années dans le même établissement, doivent systématiquement patienter au portique d'entrée afin que l'on vérifie leur identité. D'autres voient régulièrement leurs listes d'élèves se perdre lorsqu'elles sont transmises aux agents. Sans ces listes, il devient plus compliqué d'appeler les détenus pour qu'ils se rendent à leur cours. Les enseignants qui investissent les prisons sont également considérés par une frange du personnel de surveillance comme des 'intervenants extérieurs' (Mbanzoulou, 2000). En effet, la mission de réinsertion poursuivie par ces formateurs n'est ni reconnue ni encouragée par une partie des surveillants. Cette attitude de certains agents a été analysée par Antoinette Chauvenet dans sa distinction entre agents 'sociaux' et 'agents sécuritaires' (Chauvenet *et al.*, 1994). Alors que les agents sécuritaires privilégient la mission de 'garde', ils font primer les préoccupations inhérentes à la sécurité au sein de la prison sur tout autre aspect de la détention. A l'inverse, les "sociaux" ont tendance à privilégier la mission de 'réinsertion', "*en participant à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement*" (Dubois, 2007, p.28). Ils encouragent par-là les détenus à participer à des activités, pédagogiques notamment, afin de lutter contre l'oisiveté et préparer activement leur réinsertion. Nous avons pu vérifier ces deux attitudes professionnelles quant à la formation au cours de nos entretiens. Nous avons ainsi relevé qu'une fraction des agents pénitentiaires contrarie l'organisation des formations, mais également qu'une autre partie de leurs collègues considère la formation comme un moyen essentiel de réinsertion. Ainsi, dans plusieurs établissements, le personnel participe activement à la mise en place des cours. Cette participation concerne souvent les aspects logistiques, que ce soit par l'organisation des mouvements, par la mise en place des horaires ou la mise à disposition des locaux. Il existe donc, au sein du personnel de surveillance, deux types d'attitude face à la formation. Une de ces deux attitudes constitue un frein à l'organisation d'activités d'enseignement et de formation.

8. Trois modes de prise en charge des activités pédagogiques

Nous venons de mettre en évidence des éléments apparaissant tantôt de manière régulière (offre d'activités, les AJR comme relais, les contraintes topographiques, la concurrence entre travail et formation, la motivation des détenus), tantôt de manière variable (attitude du personnel de surveillance et des directions locales) au sein des prisons étudiées. Nous allons à présent nous pencher plus spécifiquement sur les modes de prise en charge des activités de formation, c'est-à-dire considérer les **acteurs impliqués effectivement dans les processus d'organisation et de coordination des activités pédagogiques**.

Nous pouvons ainsi distinguer les acteurs 'internes' à l'administration pénitentiaire d'une part (directeurs, attachés en justice réparatrice, agents pénitentiaires, services psychosociaux, etc.), et les 'intervenants extérieurs' de l'autre (associations, services d'aide aux détenus, ADEPPI, écoles de promotion sociale, etc.). A ce niveau, nous pouvons mettre en évidence **trois configurations ou modalités de prise en charge** des activités pédagogiques: la sous-traitance, l'autogestion, et le partenariat.

En situation de sous-traitance, l'établissement pénitentiaire délègue la mission d'organisation et de coordination des activités à un ou plusieurs acteurs externes à l'établissement. Le lien de coopération

entre l'établissement pénitentiaire et les opérateurs de formation est très faible dans ce cas de figure.

En situation d'autogestion, les acteurs investis dans ces tâches d'organisation et de coordination font partie du personnel de l'établissement. Ce cas de figure révèle alors le souhait de l'équipe de direction de garder la mainmise sur l'organisation des activités qui se déroulent en son sein.

Enfin, dans la configuration partenariale, la coordination des activités de formation se caractérise par une coopération étroite entre l'établissement et les opérateurs. Ce dernier cas de figure renvoie à la situation idéalement souhaitée si l'on s'en tient à l'accord de coopération conclu entre l'Etat belge et la Communauté flamande en 1994⁶⁴. Toutefois, on remarque que seuls certains établissements pénitentiaires sont parvenus à mettre en place des modalités concrètes de coopération.

9. Trois types de mécanismes de coordination

Outre ces trois modes de prise en charge des activités pédagogiques, nos données empiriques nous amènent à mettre en évidence **trois mécanismes de coordination** utilisés par les acteurs concernés par l'organisation des activités d'enseignement et de formation. En effet, dans les établissements visités⁶⁵, nous avons pu observer trois mécanismes, parfois utilisés seuls, parfois en combinaison avec un autre.

Dans certaines prisons, la coordination se réalise majoritairement au sein **d'espaces de réunion**. Les acteurs impliqués dans l'organisation des activités pédagogiques communiquent alors essentiellement dans des espaces prévus à cet effet. Il s'agit notamment des comités locaux de suivi (CLS) qui, en plus de constituer un espace de rencontre entre acteurs et opérateurs de formation, permettent parfois de régler des questions soit logistiques (par exemple, des besoins de matériel), soit de suivi des étudiants (par exemple, chercher à soutenir les élèves en difficulté ou en décrochage scolaire), soit de coordination entre les cours (par exemple, prévoir une remise à niveau ou un cours de rattrapage pour un étudiant suivant une formation). Parfois, le CLS ne suffit pas et il peut être complété par d'autres espaces de réunion, tels que les conseils de classe ou les réunions de professeurs. Dans d'autres prisons, les CLS existent mais n'ont pas de réelle fonction et fonctionnent 'comme des bulles vides'. Dans ces établissements, la coordination s'effectue alors non pas dans un espace de réunion, mais c'est davantage un acteur qui va essayer de créer du lien entre les activités et entre les opérateurs de formation.

On a alors à faire soit à un **agent de liaison** qui incarne cette coordination au travers de ses nombreux contacts, informels et permanents, via le téléphone, les rencontres en face à face ou une disponibilité plus importante. L'agent de liaison est reconnu par les opérateurs, agents pénitentiaires, personnels de direction, etc. comme la personne ressource en matière de coordination. Concrètement, il peut s'agir de l'attaché en justice réparatrice, seul ou en tandem⁶⁶, ou d'un tandem d'intervenants extérieurs⁶⁷.

64 MB 18/03/1994, mise à jour au 10/04/2001. Cf. *supra*, la section consacrée aux cadres formels.

65 Ce constat n'implique aucun jugement de valeur quant à l'efficacité des mécanismes de coordination mobilisés.

66 Ainsi, à Verviers, il s'agit d'un membre du personnel de surveillance et de l'AJR.

67 Par exemple, à Verviers, ce tandem réunit la coordinatrice "formation" et la coordinatrice "enseignement".

Parfois, enfin, la coordination effective ne se réalise ni au sein d'espaces de réunion ni via l'action d'un agent de liaison mais davantage dans des échanges informels, extrêmement diffus, ponctuels et non systématiques. La coordination résulte alors de la coopération qui prend place à l'intérieur d'**un réseau** d'acteurs impliqués à des degrés divers (opérateurs, agents de surveillance, AJR, direction, voire-même un détenu) et pouvant jouer, à un moment donné et pour certaines matières (réserver un local, fournir du matériel, suivre l'assiduité des détenus, évaluer les cours, créer de nouvelles activités pédagogiques, etc.).

Le fait de distinguer trois mécanismes de coordination (espaces de réunion, agent de liaison, réseau d'acteurs) nous permet notamment de relativiser l'influence des comités locaux de suivi. En effet, ceux-ci fonctionnent de manière spécifique dans chaque prison, servant tantôt de lieu de rencontre, tantôt d'espace de régulation, tantôt de 'bulle vide', étant parfois remplacés ou complétés par d'autres lieux de réunions plus ou moins formalisés. Enfin, dans certaines prisons, on a affaire à des mécanismes de coordination incarnés et clairement identifiables (les agents de liaison) ou à un ensemble d'échanges diffus et non centralisés autour d'une figure désignée (les réseaux). Dans certains établissements, un seul de ces mécanismes prévaut alors que dans d'autres prisons, deux de ces mécanismes peuvent cohabiter. Une fois encore, ce dernier constat nous permet d'illustrer l'éclatement des situations locales en matière de coordination des activités pédagogiques.

ÉCLATEMENT DES PRATIQUES: CONSTAT GÉNÉRAL ET ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE

1. Une offre et une coordination des activités de formation basées sur le localisme

L'analyse transversale que nous venons de réaliser nous amène à dresser un constat d'éclatement concernant l'offre et la coordination des activités de formation et d'enseignement au sein des prisons francophones. Toutefois, pour ne pas nous en tenir uniquement à un constat en termes de particularismes locaux, nous avons tenté de dégager certaines grandes tendances **parmi les modes de prise en charge et les mécanismes de coordination des activités d'enseignement et de formation** au sein des établissements pénitentiaires francophones.

Si ce constat d'éclatement des situations locales prévaut, c'est en grande partie dû au manque de coordination supra-locale. Ainsi, la coopération concrète entre les associations et les écoles (qui agissent au nom de la Communauté française et de la Région wallonne) d'une part et l'administration pénitentiaire de l'autre ne concerne qu'une minorité de prisons francophones. De plus, le projet Reinsert n'est pas encore parvenu à instaurer de manière générale son plan de coordination locale, via les 'comités locaux de suivi' dont il prône l'application au sein de chaque prison.

On le voit, la coopération entre instances fédérales (administration pénitentiaire) et fédérées (Communauté française et Région wallonne) pose problème. Un accord politique réglant les modalités de cette coopération fait défaut. Peut-être manquait-il simplement à la Communauté française un interlocuteur clair, capable de s'exprimer au nom des opérateurs de cours et de formation ? Dans ce cas, on peut entrevoir une fenêtre d'espoir avec l'avènement de la Coordination des Associations Actives en Prison (CAAP), créée en février 2008. Nous ne possédons toutefois aucun élément empirique à ce sujet vu que CAAP ne fonctionne pas encore à ce jour.

Entre-temps, les opérateurs de formation (essentiellement les écoles de promotion sociale) ont tenté de coordonner leurs activités à travers les différentes prisons francophones, via le projet Reinsert. Mais les 'comités locaux de suivi' ne constituent pas une recette miracle, comme on peut le constater, en matière de coordination locale. Nous avons ainsi pu observer à plusieurs reprises le manque de légitimité de ces CLS, parfois qualifiés de 'bulles vides'.

On le voit, la coordination des activités de formation et d'enseignement en prison s'exerce presque entièrement au niveau local. La coordination

supra-locale demeure, aujourd'hui encore, un enjeu de taille. Et avec elle, la question reste ouverte de savoir comment réunir, dans une même dynamique, écoles de formation, associations d'aide aux détenus et acteurs de l'administration pénitentiaire, au service de l'éducation des détenus et d'un programme cohérent prioritairement orienté vers leur réinsertion socioprofessionnelle

2. Penser la peine comme une transition vers une réinsertion par le travail

Cette dernière section du rapport de recherche a pour objectif d'offrir quelques éléments de prospective par rapport à la problématique de l'offre et de la coordination des activités de formation. Il s'agit ici de repartir des constats posés afin de proposer des pistes de réflexion dans la perspective d'une amélioration des performances relative à l'exécution des peines de prison.

Un premier élément à envisager concerne le développement d'un socle commun aux différentes parties prenantes de la formation en matière d'organisation et de coordination des activités. Pour l'heure, comme nous l'avons remarqué, c'est principalement l'échelon local (avec ses contraintes et ressources propres, avec sa propre vision du caractère plus ou moins prioritaire des activités de formation, avec un niveau variable d'entente entre les différents acteurs impliqués, etc.) qui définit la teneur des programmes de formation ainsi que les modalités de leur déroulement concret. Derrière cette réalité, on retrouve des modes de fonctionnement, aux dires des interlocuteurs rencontrés, plus ou moins satisfaisants et plus ou moins efficaces. Toutefois, la manière selon laquelle les activités de formation se déroulent n'est pas intégrée à l'échelle de la Communauté française. En d'autres termes, chaque contexte local est livré à lui-même afin de définir sa propre politique en la matière. Ceci signifie aussi qu'en l'état actuel des choses, la loi de principes n'a pas fait l'objet d'une véritable traduction en un décret communautaire capable de servir de base à l'orientation de l'action dans les établissements pénitentiaires. Ce que l'on vise ici, c'est une certaine homogénéisation des pratiques autour d'une série de principes généraux visant à organiser, coordonner, financer et évaluer les politiques de formation au sein des prisons. D'un point de vue prospectif, il s'agirait par conséquent de veiller à la création d'un cadre minimal commun (de type 'boîte à outils', par exemple, ou vade mecum) à tous les acteurs. Ce cadre pourrait offrir aux acteurs les indications nécessaires à guider leur action tout en leur laissant une marge de manœuvre suffisante afin de s'adapter aux spécificités des contextes locaux.

Mais au-delà de ce type d'outil transversal, nous pensons qu'un travail de fond doit être réalisé afin de repenser véritablement la fonction de la peine de prison et de lui conférer une certaine forme d'utilité. Il s'agirait dans ce cas de créer les conditions qui feront en sorte que l'on parvienne à considérer la détention comme un 'processus'. Un processus correspond à un ensemble d'étapes qui s'enchaînent et s'articulent de manière cohérente en vue de produire un 'output' (ou résultat) précis. Dans notre cas, on pourrait considérer que l'output à produire au bout de la détention correspond à une réinsertion du détenu, grâce notamment à une entrée facilitée sur le marché du travail. Dans cette perspective, un outil est déjà prévu par la loi de principes. Il s'agirait de l'activer concrètement. Nous pensons ici au plan de détention que nous avons évoqué plus haut.

L'exploitation du plan de détention permettrait de formaliser un processus individualisé (propre à chaque détenu) dont l'objectif, entre autres choses, serait son accession au marché de l'emploi à la sortie de prison. Quatre grandes étapes pourraient jaloner le processus: identification des compétences et attentes

du détenu afin de fixer le ou les domaine(s) de formation prioritaire(s); développement d'un programme de remise à niveau pour accéder à la formation; suivi d'une formation professionnalisante; réalisation d'un stage ou d'activités de travail liés au contenu du programme de formation.

Ce type de démarche nécessite de placer le détenu au centre du processus et d'adopter une philosophie de la peine dans laquelle cette dernière devient une peine 'utile' qui sert, d'un côté à la 'réparation' (Dubois, 2008) et, d'un autre côté, à une préparation au retour dans la société libre via un accès au marché de l'emploi.

Entrer dans ce type de schéma ne va pas sans poser plusieurs défis dont il conviendrait d'analyser le contenu réel ainsi que les incidences éventuelles. Nous listons quelques-uns de ces défis ci-dessous.

- Tout d'abord, l'adhésion à une nouvelle philosophie de la peine ('utile') nécessiterait selon nous un changement identitaire chez certains professionnels de la prison à tous niveaux: direction, encadrement, agents. Pour l'heure, les professionnels de la prison sont toujours tiraillés entre deux postures que l'on pourrait qualifier de 'sociale' et 'sécuritaire' (Dubois, 2007). Cette dernière posture est moins réceptive à une vision de la peine utile et un travail de fond sur les valeurs semble indispensable à ce niveau.
- Envisager la détention comme un 'processus' nécessite d'organiser de manière intégrée et cohérente les diverses étapes qui le composent. Mais cela nécessite aussi le développement d'une coopération forte entre toutes les parties prenantes du processus: acteurs 'intra prisons' et acteurs 'tiers' de toutes natures (associatif, enseignement, administratif, etc.). Dès lors, quelles sont les conditions à cette coopération ?
- Imaginer une issue favorable à la sortie de prison passe, c'est notre hypothèse, par la possibilité pour le détenu d'être intégré rapidement sur le marché de l'emploi. Ceci pose par conséquent la question tout à fait essentielle des débouchés existant à la sortie. En effet, une formation qui mènerait à des compétences inutilisables par manque de demande n'aurait pas de sens. Dans le même temps, des compétences utiles mais qui ne seraient pas utilisables par défaut d'image des ex-détenus au sein des entreprises ne livrent pas plus d'efficacité au processus développé en amont durant la peine. Nous pensons donc qu'il faut faire 'entrer' le monde du travail dans la prison. Ceci pourrait passer par une prospection accrue du marché du travail afin d'en analyser les besoins réels (mise à jour des niches d'emplois potentiels) et par un travail de sensibilisation des entreprises (locales) à propos de l'accueil de stagiaires (prioritairement ceux bénéficiant de mesures de semi-liberté ou issu d'un établissement ouvert) ou d'ex-détenus à leur sortie. A ce niveau, nous pensons qu'un acteur comme le FOREM, notamment, pourrait jouer un rôle prépondérant.
- Dans la foulée, il s'agirait d'analyser concrètement la congruence entre l'offre de formation en prison et les possibilités concrètes de débouchés à la sortie de prison. En d'autres termes, il faudrait ici veiller à véritablement intégrer les profils (de compétences et d'attentes) des détenus, les possibilités en matière d'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi afin d'harmoniser le processus.
- Afin de garantir une efficacité accrue à cette démarche générale, il est aussi indispensable de penser une politique d'évaluation continue et globale du processus de formation (vu ici comme l'outil générique visant à la réinsertion par le travail). Cette évaluation devrait se dérouler aux diverses étapes du processus afin d'analyser la qualité de l'enchaînement et de la réalisation des étapes mais devrait aussi se poursuivre au-delà de la sortie via un suivi des ex-détenus, afin de vérifier si le processus a produit ses effets ou non.

- Enfin, nous pensons aussi qu'il serait judicieux de favoriser des initiatives innovantes en matière de financement des activités de formation. A ce sujet, on peut s'inspirer des idées qui circulent du côté de la prison de Leuven Centraal où un projet, nommé RESOC, a été initié. Ce projet vise à sensibiliser et inciter les employeurs à engager au sein de leur société des populations fragilisées, parmi lesquelles on retrouve des ex-détenus. En outre, en lien avec ce projet, des travailleurs sociaux ont attiré notre attention sur le fait que certaines branches professionnelles en manque de main d'œuvre (comme les métiers du bâtiment) pourraient détacher des formateurs en milieu carcéral et financer des formations professionnelles via leurs fonds propres. Ces fonds pourraient ensuite bénéficier de mesures fiscales favorables incitant les branches professionnelles à investir dans la formation en prison, en étant assimilés à des investissements à finalité 'sociale' ou 'éthique'.

A la lecture de ces éléments, on conviendra que l'amélioration des performances en matière de formation en prison génère des défis majeurs. En nous appuyant sur nos constats mais aussi sur une série d'éléments repris dans la loi de principes notamment, nous avons tenté d'identifier une série de pistes de réflexion afin de tendre vers cet objectif. Tout ceci appelle selon nous des approfondissements à plusieurs niveaux qu'ils soient théoriques (enjeux liés à la mutation de la philosophie de la peine par exemple) mais surtout empiriques (enjeux liés à un renforcement de la coopération entre acteurs de la formation en prison). Et comme cette étude ne prétend ni à l'exhaustivité ni à offrir des solutions toutes faites et désincarnées des perceptions des acteurs de terrain, il nous semble indispensable d'en restituer les résultats et de soumettre ces derniers à la discussion au travers de l'un ou l'autre espace de débat (journée d'étude par exemple).

BIBLIOGRAPHIE

CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF.

COMBESSIE P., 2001, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, Repères.

CROZIER M., FRIEDBERG E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977

DUBOIS C., 2007, "Le phénomène des pairs et des impairs. Analyse organisationnelle d'un quartier de détention pour femmes", *Déviance et Société*, 31, 1, pp. 25-40.

DUBOIS C., 2008, "Restauration et détention en Belgique: genèse de la circulaire ministérielle du 4 octobre 2000", *Droit et Société*, à paraître.

DUNKEL F., SNACKEN S., *Les Prisons en Europe*, L'Harmattan, Paris, 2005.

FAFEP, 2004, *Livre Blanc. La formation et l'éducation permanente en milieu carcéral*, disponible sur:

www.educationinprison.org/countryInfo/belgium/LIVREBLANC2004version3.pdf (consulté le 25/02/2008).

FAFEP, 2007, *Activités pédagogiques et culturelles et sportives dans les prisons de la Communauté française*, disponible sur:

<http://www.adeppi.be/fichiers/publications/fafep/fafep%20brochure%202007-2008.pdf>, (consulté le 25/02/2008).

KELLENS G., 2000, *Punir - Pénologie et de droit des sanctions pénales*, Liège, Ed. Collection Scientifique de la Faculté de Droit de Liège.

MBANZOULOU P., 2000, *La réinsertion sociale des détenus: de l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*, Paris - Montréal, L'Harmattan.

MILLY B., 2001, *Soigner en prison*, Paris, PUF.

MILLY B., 2004, "L'enseignement en prison: du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles". *Déviance et Société*, Vol. 28, N°1, pp. 57-79.

NIZET J. et PICHAULT F., 1995, *Comprendre les organisations. Mintzberg à l'épreuve des faits*, Paris, Gaëtan Morin Europe.

QUIVY R., VAN CAMPENHOUDT L., 2006, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 3e éd.

TUBEX H., MARY P., 2006, *Studie m.b.t. het justitieel Welzijnswerk in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*, VUB, Faculteit Recht en Criminologie.

Formation et insertion professionnelle dans sept prisons flamandes: un résumé du rapport d'étude

En parallèle à la recherche de l'ULg sur l'offre de cours et de formations au sein de quatorze prisons francophones, une exploration de la situation dans sept prisons néerlandophones a été faite par la VUB, dont vous trouvez le résumé ci-dessous.

La problématique de la réinsertion sociale des détenus est un des thèmes récurrents au sein d'une société moderne. L'intérêt renouvelé pour la réinsertion sociale est en effet souvent alimenté (ne serait-ce qu'implicitement) par les cas de récidive. Ne souhaitons-nous pas tous éviter la répétition de comportements punissables ? Si nous voulons que des (ex)-détenus puissent prendre part à la vie sociale en tant que membres à part entière, cette réinsertion doit alors être préparée avec efficacité pendant la détention.

La Belgique est un pays compliqué, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences en matière de réinsertion sociale d'(ex)-détenus. Depuis la réforme de l'état de 1980, le contenu de la peine en prison, sans danger, humain et axé sur la reprise et la réinsertion sociale, est une **responsabilité partagée** de la Justice et de la Communauté flamande. Plusieurs documents politiques ont été rédigés au fil des ans afin de donner un contenu à cette mission commune. Le 'Plan stratégique' du côté flamand peut être considéré comme la conclusion de cet effort d'harmonisation des compétences. Au moment de l'étude, ce plan n'était pas encore opérationnel partout et pour éviter des chevauchements avec une autre étude, nous nous sommes concentrés sur les sept prisons qui ne font pas parties du 'Plan Stratégique'.

La préparation de la réinsertion ne débute pas au moment de la libération du détenu, mais devrait idéalement commencer dès le début de la détention (voir le plan de détention, repris dans la Basiswet/Loi de principes). Dans le cadre de la préparation à cette réintégration, la **formation et l'insertion professionnelle** occupent une position particulière. La littérature récente démontre que l'emploi, le fait de disposer d'un revenu et de pouvoir développer un réseau social contribuent de manière non négligeable à mettre fin à la délinquance individuelle. C'est pour cette raison que l'on tente, déjà durant la détention, de renforcer les capacités professionnelles d'(ex)-détenus en développant des initiatives sur le plan de la formation et de l'insertion professionnelle.

C'est cette idéologie qui sous-tend l'étude que nous avons menée avec un objectif essentiel d'inventorisation. Nous souhaitons plus spécifiquement dresser l'inventaire de toutes les initiatives locales au sein des sept prisons flamandes, ainsi que des acteurs et organisations concernés. Nous souhaitons en outre effectuer une analyse de la coordination locale et supra-locale de ces activités. Tout cela afin de brosser finalement un tableau des bonnes pratiques et des problèmes sur ces trois terrains, en vue, lors d'une phase ultérieure, de formuler des recommandations politiques.

Il est ressorti de notre étude du niveau local que les initiatives observées diffèrent considérablement d'une prison à l'autre, en fonction de l'interaction entre la politique de la direction locale et la volonté des services externes à proposer leur offre au sein de l'établissement pénitentiaire. Nous devons également nous rendre compte qu'il existe différentes catégories de détenus (accusés-condamnés-internés), qui ont souvent des besoins très divergents. Ces différentes catégories de détenus se retrouvent aussi fréquemment réparties dans différents établissements, ce qui explique qu'il n'est pas exceptionnel qu'un seul établissement abrite plusieurs catégories de détenus. Nous ne pouvons dès lors pas parler d'offre cohérente dans les prisons étudiées. Nous avons cependant remarqué durant notre étude que plusieurs besoins revenaient systématiquement. Plusieurs initiatives supra-locales ont en outre été prises récemment pour accroître la cohérence de l'offre. Outre le besoin d'une offre 'plus uniforme', la nécessité d'une coordination supra-locale accrue s'impose.

Enfin, une étude de suivi devrait examiner dans quelle mesure les activités suivies dans la prison ont effectivement soutenu les détenus lors de leur retour dans la société. Ont-ils pu utiliser les aptitudes acquises, étaient-elles adaptées à la situation qu'ils ont trouvée à leur libération? L'attitude de la société est fondamentale aussi à cet égard. La 'réintégration' est par définition un concept interactif, impliquant que cette société soit elle aussi disposée à réintégrer des gens qui ont commis une faute. Et à ce niveau-là aussi, il y a encore du pain sur la planche...



Agir ensemble pour une société meilleure

www.kbs-frb.be

Vous trouverez davantage d'informations au sujet de nos projets, de nos manifestations et de nos publications sur www.kbs-frb.be.

Une lettre d'information électronique vous tient au courant. Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 070-233 728

Fondation Roi Baudouin,
rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles
02-511 18 40
fax 02-511 52 21

Les dons à partir de 30 euros sont déductibles fiscalement.
000-0000004-04
IBAN BE10 0000 0000 0404
BIC BPOTBEB1

La Fondation Roi Baudouin est une fondation indépendante et pluraliste au service de la société. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. Chaque année, la Fondation soutient financièrement quelque 2.000 organisations et individus qui s'engagent pour une société meilleure. Nos domaines d'action pour les années à venir sont la pauvreté & la justice sociale, la démocratie en Belgique, la démocratie dans les Balkans, le patrimoine, la philanthropie, la santé, le leadership, l'engagement local, la migration, le développement et les partenariats ou soutiens exceptionnels. La Fondation a vu le jour en 1976, à l'occasion des 25 ans de règne du roi Baudouin.

Nous travaillons avec un budget annuel de 48 millions d'euros. À notre capital propre et à l'importante dotation de la Loterie Nationale s'ajoutent des Fonds de particuliers, d'associations et d'entreprises. La Fondation Roi Baudouin reçoit aussi des dons et des legs.

Le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin trace les grandes lignes de notre action et assure la transparence de notre gestion. Une cinquantaine de collaborateurs sont chargés de la mise en œuvre. La Fondation opère depuis Bruxelles et est active au niveau belge, européen et international. En Belgique, elle mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux.

Pour réaliser notre objectif, nous combinons diverses méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, lançons nos propres actions, stimulons la philanthropie et constituons un forum de débats et réflexions. Les résultats sont diffusés par l'entremise de différents canaux de communication. La Fondation Roi Baudouin collabore avec des pouvoirs publics, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

